

N° 95

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1982.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1983, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

T O M E III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

A N N E X E N° 8

CULTURE

Rapporteur spécial : M. Jean-Pierre FOURCADE.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, René Chazelle, Pierre Croze, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Franco, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Marc Jacquet, Tony Larue, Georges Lombard, Michel Manet, Josy Moinet, René Monory, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1083 et annexes, 1165 (annexe 12), 1166 (tome X), 1167 (tome VIII) et in-8° 260.

Sénat : 94 (1982-1983).

Loi de finances. — Bibliothèques - Cinéma - Culture - Monuments historiques - Musées - Musique - Théâtre - Théâtres nationaux.

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS	3
EXAMEN EN COMMISSION	5
INTRODUCTION	7
I. — Description des crédits	7
A. — Les dépenses ordinaires par actions	7
B. — Les dépenses en capital par actions	8
C. — Total des dépenses ordinaires et des dépenses en capital par action	8
II. — Les mesures nouvelles	8
A. — Les dépenses ordinaires	8
B. — Les dépenses en capital	9
PREMIÈRE PARTIE : LE BUDGET SE CARACTÉRISE PAR L'ABSENCE D'ARBITRAGES ET UNE INERTIE FINANCIÈRE PRÉOCCUPANTE	11
CHAPITRE 1 : <i>Le défaut de priorités culturelles</i>	12
I. — L'accumulation des projets nouveaux	12
A. — Des missions et des commissions d'études dépendantes	12
B. — La multiplication des initiatives	14
II. — L'accroissement des crédits consacrés aux actions traditionnelles	18
A. — Les encouragements financiers à la création	18
B. — Le soutien à la conservation et à l'exposition du patrimoine	19
CHAPITRE 2 : <i>Une inertie financière préoccupante</i>	21
I. — La croissance des dépenses ordinaires	21
A. — Un constat : la progression des charges des titres III et IV	21
B. — Une conséquence : l'augmentation de charges difficilement compressibles	21
II. — La rupture entre le volume des autorisations de programme et celui des crédits de paiement	24
A. — Un budget en trompe l'œil	24
B. — Des échéances précises	25
DEUXIÈME PARTIE : LA GESTION DES CRÉDITS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE N'EST NI SUFFISAMMENT MAÎTRISÉE NI SUFFISAMMENT CONTRÔLÉE	27
CHAPITRE 1 : <i>Les spectacles : des subventions très libéralement consenties</i>	28
I. — Les théâtres	28
A. — La progression des crédits	28
B. — Une diffusion très insuffisante des différentes formes d'expression théâtrales	30

	Pages
II. — Le cinéma : l'exemple de l'avance sur recettes	35
A. — Le bilan financier depuis la création de cette aide	35
B. — L'accentuation récente de l'attribution des aides à fonds perdus	35
CHAPITRE 2 : <i>La Délégation aux arts plastiques : un pari abusif</i>	38
I. — Un monstre administratif	38
A. — Des structures dont l'enchevêtrement défie l'analyse	38
B. — Une cohérence administrative et culturelle mal assurée	40
II. — Un risque de confusion financière	42
A. — Les arbitrages entre les actions anciennes et les nouveaux projets confir- ment le caractère hybride de l'organisation créée	42
B. — Le double emploi des crédits	43
CHAPITRE 3 : <i>Une maîtrise d'ouvrage mal assurée : l'exécution de la loi-programme sur les musées et les grandes opérations d'aménagement</i>	45
I. — La loi-programme sur les musées	45
A. — Les deux contrôles budgétaires effectués en 1982	45
B. — Le bilan d'ensemble de la loi de programme	48
II. — Une préoccupation : les futures opérations d'aménagement	49
A. — Des crédits importants	49
B. — La reproduction des erreurs commises à l'occasion de la préparation de la loi-programme sur les musées	50
TROISIÈME PARTIE : UN BUDGET QUI N'EST PAS EXEMPT DE DIRIGIME CULTUREL	54
CHAPITRE 1 : <i>Une décentralisation à la limite de la caricature</i>	55
I. — Un effort financier réel, mais qu'il convient de nuancer	55
A. — Un effort réel	55
B. — Des nuances non négligeables	56
II. — Une aide plus déconcentrée que décentralisée	57
A. — Les communes : des aides précises, mais pas d'enveloppe financière pour un développement culturel communal autonome	57
B. — Les régions : le Fonds spécial de développement culturel	57
CHAPITRE 2 : <i>Une conception interventionniste vis-à-vis des réalités économiques de la Culture</i>	59
I. — Les dangers de la réglementation	59
A. — L'application de la loi sur la communication audiovisuelle suscite cer- taines inquiétudes	59
B. — Vers un réseau public de salles ?	60
C. — Une remise en cause du secteur commercial des salles « art et essai » ...	60
II. — La préférence accordée aux supports administratifs du développement culturel sur ses supports économiques : l'absence de dispositions en faveur du mécénat industriel et privé	61
A. — Une aide nécessaire	61
B. — Une aide ignorée	62
AMENDEMENTS ADOPTÉS PAR LA COMMISSION	63
ANNEXE : L'aide attribuée aux centres dramatiques nationaux	68

PRINCIPALES OBSERVATIONS

1° L'absence d'arbitrage et l'inertie financière dans la répartition des crédits sont préoccupantes.

a) L'accumulation des projets nouveaux, la progression des crédits consacrés aux actions traditionnelles ainsi que l'accroissement des dotations d'intervention impliquent à terme de nouvelles dépenses.

b) Le décrochement entre le rythme de progression des autorisations de programme (+ 84,5 %) et celui des crédits de paiement (+ 8,9 %) n'est qu'un trompe-l'œil : la moitié des autorisations de programme nouvelles devront se concrétiser dès 1984 par le vote de nouveaux crédits de paiement, sauf à abandonner certaines opérations.

2° L'emploi des crédits est insuffisamment contrôlé et maîtrisé.

a) L'accroissement du budget de la Direction des théâtres a été sans rapport avec l'amélioration de la diffusion culturelle. L'avance sur recettes devient peu à peu une subvention de recherche pour le tournage de films qui ne sont pas mis en exploitation.

b) La Délégation aux arts plastiques et le Centre national des arts plastiques nouvellement créés reposent sur des structures administratives trop complexes et favoriseront le double emploi des crédits, en particulier en matière de création industrielle.

c) Les contrôles budgétaires effectués sur l'exécution de la loi-programme sur les musées, tant à l'Hôtel Salé qu'auprès du Musée d'Orsay, ont montré que le ministère ne possède pas la maîtrise des grandes opérations d'aménagement. Or, de très nombreux projets sont dotés de crédits importants dès 1983, sans que leur coût en investissement et leur charge en fonctionnement aient été évalués : Opéra de la Bastille, cité musicale de

La Villette, parc de La Villette, extension du Louvre et Institut du monde arabe :

3° Le budget n'est pas exempt de dirigisme culturel.

a) Les crédits destinés à la décentralisation ont été affectés, quelquefois au centime près, plus en fonction des idées à la mode rue de Valois que des objectifs culturels des communes et des régions.

b) La réglementation des industries culturelles s'étend dans le domaine du cinéma et risque de paralyser l'innovation.

c) Les possibilités de compensation à l'interventionnisme public qu'offre le mécénat industriel sont ignorées.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mercredi 3 novembre 1982 sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, président, la Commission des finances du Sénat a procédé à l'examen des crédits de la Culture pour 1983 sur le rapport de M. Jean-Pierre Fourcade.

Après avoir présenté les grands équilibres d'un budget qui enregistre une progression de 16,7 % (100 % en 1982), passant de 6 à 7 milliards de francs, le rapporteur a présenté plusieurs observations relatives à l'inquiétante rigidité à la dépense du budget, à l'insuffisante maîtrise dans l'emploi des crédits et aux éléments du dirigisme culturel constatés, notamment, en matière de décentralisation (cf p. 4 et 5).

M. Henri Duffaut, tout en se félicitant de l'augmentation du budget des affaires culturelles, qui avait été trop négligé par le passé, s'est interrogé sur les modalités de la décentralisation culturelle : les crédits s'y rapportant ont été affectés sans concertation préalable ni prise en considération des contraintes des collectivités, en particulier en matière de soutien au spectacle. Il a en outre demandé ce qui justifiait l'accroissement important des dotations des articles 40 et 50 du chapitre 43-40.

M. Georges Lombard a estimé que les subventions de l'Etat étaient allouées selon des critères qui n'étaient pas entièrement culturels et qu'il n'existait pas de coordination entre les politiques culturelles régionales et nationales. Il a également regretté que les collections parisiennes ne fassent pas l'objet d'expositions itinérantes.

M. Jean Cluzel a demandé des précisions sur l'utilisation de l'avance pour recettes.

M. Jacques Descours Desacres a souligné que les sommes allouées à la décentralisation culturelle impliquaient un accroissement futur de la dépense locale sans que les collectivités aient pu décider de l'affectation initiale de ces sommes.

M. Michel Miroudot a dénoncé la faible progression de la subvention du Centre Beaubourg et le coût, trop élevé pour les communes, de l'enseignement de la musique et de la lecture publique.

M. Maurice Blin a évoqué l'accroissement des crédits de personnels du ministère et s'est déclaré préoccupé de la disparition des subventions d'investissement de l'Etat aux édifices culturels en milieu rural.

M. Edouard Bonnefous, président, a estimé qu'il était dangereux de donner des espérances que la limitation des crédits ne permettrait pas de réaliser, à défaut d'une sélection entre les opérations. A cet égard, le président a souligné que la multiplication des grands projets allait contre-courant de la politique financière actuelle.

La commission a approuvé les crédits de la culture pour 1983 sous réserve des observations de son rapporteur et adopté trois amendements (suppression des mesures nouvelles d'investissement en faveur du Centre national des arts plastiques, réduction des dépenses en capital consacrées à l'Opéra de la Bastille, à la Cité musicale et au Parc de La Villette, et suppression des subventions d'investissements de l'Etat en faveur de certains édifices situés en milieu rural et présentant un intérêt architectural).

INTRODUCTION

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

I. — DESCRIPTION DES CRÉDITS

Le budget de la Culture s'élèvera, pour 1983, à 6,99 milliards contre 5,99 milliards en 1982, soit une progression de 16,7 % (+ 100 % en 1982). Ces crédits représentent 0,79 % du budget de l'Etat (0,75 %) en 1982.

Les dépenses ordinaires passent de 4,49 milliards en 1982 à 5,35 milliards pour 1983 (+ 19,2 %). Leur montant représente 76,5 % de la dotation globale (75 % en 1982).

Sur dépenses en capital, les crédits de paiement progressent de 8,9 % (1,64 milliard contre 1,50 milliard en 1982) et les autorisations de programme de 84,5 % (3,60 milliards contre 1,95 milliards en 1982).

A. — Les dépenses ordinaires par actions

	Crédits votés pour 1982	Rappel variation 82/81 (en %)	Crédits prévus pour 1983	Variation 83/82 (en %)
Patrimoine écrit et documentaire	694 595	+ 233,0	834 325	20,1
Patrimoine monumental	242 849	+ 68,9	284 487	17,1
Patrimoine muséographique et arts plastiques	661 942	+ 102,7	865 651	30,8
Spectacles	1 48 842	+ 73,0	1 764 120	21,7
Développement culturel	885 929	+ 205,2	981 630	10,8
Actions de soutien	489 991	+ 62,7	529 348	8
Enveloppe recherche	64 591	+ 24,9	90 607	40,2
<i>Total</i>	4 488 740	+ 107,0	5 350 168	19,2

B. — Les dépenses en capital par actions

(En millions de francs.)

Action	Crédits de paiement				Autorisations de programme			
	Budget 1982	Projet de 1983	Rappel évolution (en %) »	Evolution (en %) »	Budget 1982	Projet de 1983	Rappel évolution (en %) »	Evolution (en %) »
Patrimoine écrit et documentaire	239,8	166,4	+ 302,2	— 30,6	334,7	355	+ 394,2	+ 6,3
Patrimoine monumentale	579,6	619,3	+ 42,4	+ 7 »	652,8	1 181,6	+ 43,4	+ 81
Patrimoine muséographique et arts plastiques	454,8	328,4	+ 69 »	— 38,4	557,1	1 147,9	+ 65,9	+ 106
Spectacles	78,3	319 »	+ 131,8	+ 309 »	191,1	571,9	+ 350,4	+ 199,2
Développement culturel	101,4	135 »	+ 278 »	+ 33,6	123,9	245,3	+ 448,9	+ 99,4
Actions de soutien	24 »	38 »	+ 9 500 »	+ 58,3	60,7	55 »	+ 2 564 »	— 8,3
Enveloppe recherche	27,5	23,1	+ 27,5	— 14,4	30 »	41,2	+ 45,1	+ 37,3
<i>Total</i>	1 505,4	1 639,8	+ 84 »	+ 8,9	1 950,3	3 597,9	+ 106 »	+ 84,5

C. — Total des dépenses ordinaires et des dépenses en capital par actions

(En millions de francs.)

Action	Budget voté de 1982	Projet de budget 1983	Rappel évolution 82/81 (en %) »	Evolution 83/82 (en %) »
Patrimoine écrit et documentaire	934,4	1 000,7	248,4	7
Patrimoine monumental	822,4	904,4	49,3	10
Patrimoine muséographique et arts plastiques	1 116,8	1 194	87,5	6,9
Spectacles	1 527,2	2 083,2	75,4	36,4
Développement culturel	987,3	1 116,6	211,4	13
Actions de soutien	513,9	567,3	70,5	10,4
Enveloppe recherche	92,1	123,7	25,6	34,6
<i>Total</i>	5 994,1	6 989,9	101,3	16,7

II. — LES MESURES NOUVELLES

A. — Les dépenses ordinaires

1. — Les emplois

Les mesures nouvelles concernent :

— la création nette de 314 postes dont 117 emplois affectés au renforcement des moyens du ministère, qui portent à 11 219 le nombre d'emplois sur chapitre de personnel ;

— la contribution forfaitaire de l'Etat (65 MF) à la création de 1 400 emplois culturels dans les collectivités locales (600 pour le patrimoine écrit et documentaire, 50 pour le patrimoine muséographique et 750 pour les actions de développement culturel).

2. — *Les crédits d'intervention*

Le développement des crédits d'intervention (+ 14,1 %) s'appliquera :

— pour 18,2 MF à la diffusion du livre ;

— pour 6,5 MF à l'accroissement des actions en faveur de l'archéologie ;

— pour 27) MF aux musées (dont 7 MF aux musées classés et contrôlés et 20 MF à la réunion des musées nationaux en vue de l'acquisition d'œuvres d'art) ; 21,7 MF sont, par ailleurs, consacrés au renforcement des crédits de matériels des musées nationaux ;

— 208,7 MF sont attribués aux interventions en faveur des théâtres (+ 44,2 MF), de la musique (61 MF), du cinéma (69 MF) et du service de l'audiovisuel (34,5 MF) ; par ailleurs, les spectacles bénéficiant d'un ajustement de subventions de 43 MF ;

— 148 MF sont alloués au développement culturel.

B. — *Les dépenses en capital*

Les principales mesures nouvelles sont constituées :

— de 82 MF de crédits de paiements et de 195 MF d'autorisations de programmes destinées aux Archives de France, aux bibliothèques centrales de prêt et à la poursuite de l'aménagement de la Bibliothèque nationale ; 63 MF de subventions d'équipements sont destinés aux bibliothèques municipales ;

— de 458 MF de crédits de paiements et de 750 MF d'autorisations de programmes couvrant des travaux de grosses réparations et d'aménagement des monuments historiques de l'Etat ; 238 MF d'autorisations de programmes et 95 MF de crédits de paiements sont prévus en vue de l'aménagement du parc de La Villette, ainsi que 59 MF d'autorisations de programmes au profit de l'Institut du monde arabe ;

— de 119 MF de crédits de paiement et 174,6 MF d'autorisations de programmes dégagés en vue de la restauration du patrimoine muséographique des musées nationaux, et de 35 MF pour les musées de province ; 47 MF d'autorisations de programmes et 23,5 MF de crédits de paiement forment la subvention d'investissement du nouveau Centre national des arts plastiques ;

— au titre des spectacles, de 172 MF en autorisations de programmes et 177 MF en crédits de paiements sont prévus pour le futur Opéra de la Bastille et 60 MF d'autorisations de programmes pour l'aménagement du Conservatoire de musique de Lyon ; 55 MF d'autorisations de programmes et 24 MF de crédits de paiements sont inscrits en vue des études et des premiers travaux de la cité musicale de La Villette ;

— de 225 MF d'autorisations de programmes et 11,5 MF de crédits de paiements représentent divers concours financiers pour les constructions d'aménagements culturels décentralisés.

PREMIÈRE PARTIE :

LE BUDGET SE CARACTÉRISE PAR L'ABSENCE D'ARBITRAGES ET UNE INERTIE FINANCIÈRE PRÉOCCUPANTE

En deux ans, les dotations du ministère de la Culture sont passées de 3 à 7 milliards de francs, soit une augmentation de 133 %.

L'an dernier, une progression de 100 % avait été approuvée par votre Commission des finances, qui avait noté qu'elle s'effectuait dans un contexte budgétaire très différent des années précédentes.

Les prévisions d'augmentation des crédits pour 1983 (+ 16,7 %) sont notablement inférieures à celles enregistrées en 1982, ce qui confirme que l'évolution de l'enveloppe budgétaire attribuée à la culture ne peut pas diverger longtemps de celle de l'ensemble des dépenses de l'Etat.

A terme, la politique de restriction qui s'amorce est donc susceptible de s'appliquer également au budget de la Culture.

Or, l'importance des priorités financières dégagées dans la répartition des crédits pour 1982 et 1983 conditionne largement la réalisation des objectifs poursuivis.

Dans cette approche, les résultats de l'analyse des documents budgétaires et des réponses apportées aux questions posées par votre rapporteur est doublement préoccupante.

D'une part, aucun arbitrage n'a été effectué entre les variantes du développement culturel de notre pays ; le budget ne met pas en évidence une politique culturelle, mais une accumulation de projets et d'actions.

D'autre part, l'étude des modifications apportées depuis deux ans aux grands équilibres du budget révèle une inertie financière très inquiétante ; l'ombre portée des attributions de subventions et des engagements de dépenses proposées pour 1983 s'étendra bien au-delà de cet exercice.

CHAPITRE I :

LE DÉFAUT DE PRIORITÉS CULTURELLES

La progression spectaculaire des crédits enregistrés depuis deux ans a donné le sentiment que le domaine d'intervention financière de l'Etat ne connaissait pas de limites.

L'accumulation des projets nouveaux n'a pas empêché l'accroissement des dotations consacrées aux actions traditionnelles ni la poursuite des opérations décidées auparavant.

I. — L'ACCUMULATION DES PROJETS NOUVEAUX

Toutes comparaisons gardées, l'addition des idées et des propositions présentées récemment en matière de culture fait penser à la « campagne de cent fleurs ».

De multiples commissions et missions d'études ont été réunies sur les principaux aspects de la politique culturelle ; elles ont avancé des solutions dont la logique financière est essentiellement orientée vers l'accroissement des dépenses.

La multiplication des actions nouvelles, des initiatives, des déplacements, des prises de contact et des inaugurations ont été dans le même sens.

A. — Des missions et des commissions d'études dépensières

Du rapport Giordan sur la « démocratie culturelle et le droit à la différence » au rapport Querrien « pour une nouvelle politique du patrimoine », une dizaine de missions ont tenté de présenter un bilan du domaine culturel qu'elles étaient chargées d'étudier.

On rendra hommage aux travaux accomplis à cette occasion, dont les résultats sont, pour le moins, dignes d'intérêt.

Ces instances, peut-être parce qu'elles ont peu fait appel aux élus qui sont quotidiennement confrontés à des problèmes concrets de gestion, ont proposé des solutions sans chiffrer la charge de leur application pour les finances publiques ni mentionner les redéploiements de crédits auxquels leur mise en œuvre pourrait donner lieu.

Votre rapporteur prendra deux exemples de cette tendance.

La commission sur le patrimoine des bibliothèques a remis son rapport le 2 juin dernier. Comme le souligne une réponse à la question qu'avait adressée votre rapporteur sur ce point : « elle y préconise différents moyens pour améliorer la préservation des collections (renforcement des moyens de la recherche, construction et aménagement de locaux, création de nouveaux ateliers de restauration, développement de la micro reproduction), leur mise en valeur (multiplication des inventaires et catalogues) et pour favoriser leur enrichissement (amélioration du fonctionnement du dépôt légal, augmentation des crédits permettant l'achat de documents exceptionnels). La Commission a mis l'accent sur l'importance d'une formation de haut niveau pour atteindre les objectifs poursuivis (allongement à deux ans de la scolarité de l'Ecole nationale supérieure des bibliothèques). Elle propose la mise en place progressive dans chaque région de services régionaux qui, comportant atelier de restauration, laboratoires de photographies, magasins de dépôt, équipes itinérantes de spécialistes du catalogue et de la conservation, etc., pourraient mener une action cohérente d'aide aux bibliothèques, notamment aux plus petites d'entre elles, et de coordination. »

De quoi s'agit-il, sinon de mettre à la charge de région de nouvelles dépenses non chiffrées ?

La même réponse précise également la traduction budgétaire, pour 1983, des propositions de la mission de réflexion sur le cinéma :

« Le projet de loi de finances pour 1983 contient des propositions de mesures nouvelles correspondant aux objectifs de la réforme. Les principales de ces mesures nouvelles sont les suivantes :

a) sur le compte de soutien à l'industrie cinématographique, un effort particulier sera fait en faveur des entreprises de distribution indépendantes sous la forme d'aides majorées qui leur seront versées pour les encourager à l'investissement dans la production de films.

b) Sur le compte de soutien à l'industrie cinématographique et le budget du Ministère de la Culture, les crédits d'intervention destinés à encourager la diffusion des films seront augmentés selon deux axes :

— La diffusion en profondeur des films dans les petites villes et les communes rurales,

— La pénétration du film français sur certains marchés étrangers où il demeure encore insuffisamment représenté.

c) Sur le budget du Ministère de la Culture, des moyens en très forte augmentation seront consacrés à la conservation et à la communication du patrimoine cinématographique. Ces moyens destinés au service d'Archives du film et aux cinémathèques, notamment à la cinémathèque française, permettront de mener des actions bien plus importantes que par le passé en faveur du sauvetage et de la mise en valeur du patrimoine cinématographique.

d) Enfin le budget du Ministère de la Culture consacrera également des moyens importants à la décentralisation dans le domaine du cinéma. Il s'agira principalement de subventions qui pourront être versées, notamment aux collectivités locales, pour la modernisation des salles de cinéma menacées de disparition ou la création de salles nouvelles dans des localités où il n'en existe plus. La politique engagée en 1982 en faveur des Centres de création et d'animation cinématographiques sera accentuée en 1983. »

Au total, l'ensemble des suggestions de ces missions comporte un accroissement des charges qu'il n'est pas possible de chiffrer dans l'immédiat mais qui sera substantiel à l'avenir.

B. — La multiplication des initiatives

Indépendamment du caractère peut-être trop spectaculaire de certaines rencontres, comme celle des intellectuels à Hydra (1), le ministère a la volonté « d'ouvrir le champ culturel à des approches nouvelles ».

Cette terminologie recouvre la mise en œuvre de trois types d'actions : le renforcement de la diffusion de la culture dans des secteurs où elle était faible jusqu'ici, la promotion de l'emploi de nouvelles technologies et le développement de l'action internationale.

(1) dont le coût, évalué à 250 000 F par le ministère, ne paraît pas disproportionné.

1. — *Les lieux et les groupes sociaux jusqu'ici négligés par l'action culturelle*

En 1982, le ministère de la Culture a engagé une politique d'interventions sur des secteurs nouveaux : cultures minoritaires, interventions en milieu hospitalier.

En 1983, de nouvelles interventions sont prévues :

a) *L'effort de formation et l'action éducative*

Deux voies complémentaires seront explorées simultanément : la mise en place dans l'institution scolaire d'enseignements culturels, la reconnaissance et le développement de la mission de formation des structures culturelles.

A cet égard, des crédits sont inscrits concernant les différents secteurs : archives, livre, musées, théâtre, musique, développement culturel, représentant au total trente millions de francs de mesures nouvelles.

b) *La politique en direction des 15-25 ans*

La situation du ministère de la Culture se caractérisait par un faible intérêt pour les aspirations culturelles et artistiques de cette tranche d'âge. Le budget 1983 doit représenter une action mobilisant l'ensemble des domaines. Cette préoccupation inspirera les secteurs du spectacle (musique, théâtre, cinéma), mais aussi les domaine « patrimonial » de l'action culturelle : le succès grandissant des « chantiers de jeunes » et des activités liées à la restauration du patrimoine monumental et aux recherches archéologiques et ethnologiques révèle des besoins importants.

Quarante millions de francs seront consacrés à l'ensemble de ces actions.

c) *La redéfinition des rapports entre culture et travail*

En 1982, des actions ont été lancées avec les comités d'entreprise, notamment en ce qui concerne la lecture. L'année 1983 doit marquer

un développement de cette collaboration, notamment au travers de la discussion de conventions culturelles avec les comités d'entreprise.

Cinquante millions de francs de mesures nouvelles seront consacrés à cette orientation.

d) *« La dimension culturelle des espaces bâtis »*

Un développement des aides aux équipements culturels municipaux est prévu. Une politique nouvelle de création et de maintien de salles de cinéma dans les zones faiblement équipées sera lancée en 1983, dotée de 45 millions de francs. Une action spécifique en faveur de l'aménagement, à des fins culturelles, des stades, halles et autres équipements recevant du public sera menée, notamment en vue de spectacles musicaux.

Le projet de budget 1983 comporte 80 millions de francs consacrés à cette orientation.

2. — *Les nouveaux modes de production
et de diffusion culturelles*

a) *La promotion et le contrôle du développement des nouvelles
technologies
dans la création et la diffusion culturelles*

Après les expériences de médiathèques réalisées en 1982, le budget de 1983 devrait permettre d'engager une série d'opérations expérimentales visant à donner aux nouvelles technologies un contenu et une dimension culturels. Les deux axes déterminants de cette action nouvelle doivent être :

— le développement des capacités de création artistique par l'utilisation des nouvelles technologies dans les arts plastiques et visuels, la musique, la scénographie, le théâtre, par la formation des enfants et adolescents aux langages et aux techniques ;

— la définition d'une « politique des contenus » visant à donner une dimension culturelle et communautaire aux expérimentations concernant les réseaux câblés, à stimuler les industries et entreprises de diffusion culturelle en vue de la réalisation de jeux, progiciels, productions audiovisuelles locales et régionales.

Pour l'ensemble de ces activités, il est prévu 50 millions de francs de mesures nouvelles qui s'ajoutent aux crédits prévus pour le cinéma et l'audiovisuel.

b) Une politique des industries culturelles

Outre la réforme du cinéma précitée, des actions seront menées dans le secteur du livre, en matière d'aide à l'édition et à la distribution.

Dans les autres domaines où le secteur culturel marchand joue un rôle important (disque, facture instrumentale, industries de l'audiovisuel, photographie), le renouveau des entreprises françaises de production et de distribution des disques et des vidéogrammes, en assurant leurs débouchés à l'étranger, sera recherché.

Le coût de la réforme du cinéma est de 100 millions de francs, 37 millions de francs sont inscrits pour les autres actions.

3. — L'action internationale

Les crédits de l'article 10 du chapitre 43-50 sont passés de 212 000 francs en 1982 à 7,3 millions de francs en 1982 pour atteindre 14 millions de francs en 1983 (+ 91,7 % sur un an).

Cet accroissement considérable des moyens de l'action internationale est fondé.

Cependant, on émettra quelques inquiétudes sur l'emploi de ces crédits (subvention de fonctionnement à la Maison de la culture des mondes, financement de rencontre de créateurs, aides à des manifestations contribuant à la connaissance des cultures du Sud — notamment d'Amérique du Sud — en France, et soutien à des actions contribuant à la prise de conscience d'une communauté entre les pays latins et méditerranéens).

Ces actions semblent dirigées vers deux aires géographiques précises : le tiers monde et le bassin méditerranéen. **Il serait fâcheux que l'héliotropisme que l'on observe dans l'utilisation des crédits d'action internationale** (rencontre d'Hydra, réunions de Capri et de Venise, etc.) ignore les possibilités des contacts culturels fructueux dans des

zones frontalières peut-être moins pittoresques mais tout aussi riches de traditions culturelles (sillon rhénan, aire celtique, Flandres, etc.).

Par ailleurs, si nul ne songe à nier l'importance culturelle de l'Amérique latine ou du bassin méditerranéen, on souhaitera que l'action internationale s'oriente également vers l'Amérique du Nord et l'Europe.

II. — L'ACCROISSEMENT DES CRÉDITS CONSACRÉS AUX ACTIONS TRADITIONNELLES

A l'occasion du doublement des crédits intervenu en 1982, tous les domaines d'action gérés par le ministère ont bénéficié de très fortes progressions de dotations.

Mais ces accroissements n'ont pas été homogènes : + 248,4 % pour le patrimoine écrit et documentaire, + 49,3 % pour le patrimoine monumental, + 87,5 % pour le patrimoine muséographique, + 75,4 % pour les spectacles, + 211,4 % pour le développement culturel et 70,5 % pour les actions de soutien.

Ces disparités correspondaient au souci de « remettre à niveau » les crédits alloués à certains secteurs directement liés à la création ; l'enveloppe consacrée aux actions de conservation n'en a pas été réajustée pour autant.

A. — Les encouragements financiers à la création

Votre rapporteur ne reprendra pas le détail des mesures prises en 1982 en faveur de la création.

Les crédits attribués au livre, aux spectacles, et plus spécialement à la musique et au théâtre, ainsi qu'au développement culturel ont accusé des taux de progression impressionnants.

Quoiqu'atténuées, ces augmentations reçoivent confirmation dans le projet de budget pour 1983.

En deux ans, l'accroissement des chapitres budgétaires de ces secteurs a été très sensible :

— les dotations du patrimoine écrit et documentaire, qui regroupent les crédits destinés au livre, sont passés de 362,5 MF à 1 007 MF

(+ 178 %) ; le livre a, en outre, bénéficié de nombreuses créations d'emplois ;

— les dotations des spectacles sont passées de 847,5 MF à 2 083 MF (+ 145,8 %) ;

— et les dotations de développement culturel de 317 MF à 1 116,6 MF (+ 252,2 %).

B. — Le soutien à la conservation et à l'exposition du patrimoine

Dans le même temps, la politique menée en faveur de la conservation et de l'exposition du patrimoine a été soutenue :

— de 550,7 MF en 1981, la dotation du patrimoine monumental passe à 904 MF pour 1983 (+ 64 %) ;

— et de 595,7 MF en 1981, l'enveloppe du patrimoine muséographique passe à 1 194 MF pour 1983 (+ 100,4 %).

*

* *

L'emploi des crédits de la culture a toujours fait l'objet de débats.

La répartition des dotations entre les trois missions essentielles du ministère — la conservation, la création et la diffusion — traduit inévitablement les choix effectués entre ces éléments de la politique culturelle.

D'autre part, la nature des affectataires des crédits symbolisait souvent la préférence accordée à l'une des deux conceptions d'ensemble que l'on peut avoir de la localisation l'action culturelle, celle qui consiste à la concentrer sur des lieux précis et celle qui considère que sa diffusion doit être moins intense mais plus présente dans la vie quotidienne.

L'ampleur nouvelle des crédits du ministère a permis d'éluider, dans l'immédiat, ces arbitrages. Pourtant, une analyse sommaire du projet de budget pour 1983 révèle que l'impulsion donnée, en 1982, s'atténue.

Les tableaux figurant en introduction de ce rapport décrivent, par action, les progressions comparées des dotations de 1982 sur 1981 et de 1983 sur 1982.

Celles de ces données qui concernent les crédits de paiement sont éclairantes : les accroissements spectaculaires constatés l'an dernier ne sont pas reproduits cette année ; d'exponentielle, la progression des crédits est devenue arithmétique.

La préférence marquée en 1982 en faveur de la culture s'est affaiblie. N'était-ce donc qu'un feu de paille ?

CHAPITRE 2

UNE INERTIE FINANCIÈRE PRÉOCCUPANTE

L'étude des structures financières de présentation et d'exécution du budget de la Culture fait apparaître que les dépenses engagées en 1982 ou proposées pour 1983 auront des incidences dépassant largement ces exercices budgétaires.

La montée des dépenses ordinaires apporte la certitude du maintien des actions mises en œuvre ; le volume des autorisations de programmes implique une extension considérable des charges d'investissement.

I. — LA CROISSANCE DES DÉPENSES ORDINAIRES

A. — Un constat : la progression des charges des titres III et IV

L'ensemble des dépenses ordinaires est passé de 2 158 millions de francs dans le projet de loi de finances initial pour 1981 à 5 350 million de francs dans le projet de loi de finances pour 1983, soit une augmentation de 148 % en deux ans.

Au sein des dépenses ordinaires, **les dépenses d'intervention** du titre IV, qui étaient de 653 millions de francs dans le projet de loi de finances initial pour 1981, s'élèvent à 2 367 millions de francs pour 1983, **soit une augmentation de 262 % en deux ans.**

B. — Une conséquence : l'augmentation des charges difficilement compressibles

La gestion des dépenses ordinaires du ministère n'offre que peu de possibilités de manœuvre.

La mécanique par laquelle les dépenses de fonctionnement se maintiennent et s'étendent est trop connue pour qu'on s'y arrête.

Mais l'insensibilité à la baisse des crédits du titre III est doublée, dans le cas du projet qui nous est proposé, par la certitude que les crédits d'intervention du titre IV ne pourront que difficilement faire l'objet d'une réduction.

L'an dernier, votre Commission des finances avait suggéré que la faiblesse des structures administratives du Ministère de la culture ne favorisait pas la maîtrise des dotations qui lui étaient attribuées.

Les modalités de gestion des crédits d'intervention en favorisent l'illustration.

Pour compenser le faible nombre de fonctionnaires aptes à orienter et à contrôler l'emploi de ces crédits, le ministère a multiplié les procédures de gestion indirectes : conventionnement, fonds et recours aux associations.

Ces avatars de la déconcentration budgétaire sont bien connus pour figurer régulièrement en bonne place au palmarès des irrégularités financières dénoncées chaque année dans le rapport public de la Cour des comptes.

Mais votre rapporteur souhaite mettre en épigraphe un aspect pervers de ces pratiques : elles ont pour résultat l'organisation de groupes de pression dépensiers sollicitant en permanence l'accroissement de leur subvention.

1. — *Les associations*

Dans son rapport public de cette année, la Cour des comptes consacre de longs développements aux associations situées dans la mouvance du ministère de la Culture.

Au-delà du relevé habituel d'errements auquel donne lieu l'utilisation de cette forme juridique, les observations présentées par la Cour mettent en évidence un phénomène de dédoublement administratif : la création de ces associations s'est effectuée, dans la plupart des cas, à l'initiative du ministère.

Cette parthénogenèse des services a des conséquences financières inéluctables, puisque l'administration orchestre des demandes de subvention qu'elle ne peut rejeter pour les avoir suscitées.

2. — *Le conventionnement*

Le conventionnement culturel est en voie de progression, notamment en matière de soutien aux maisons de la culture. Cette méthode permet, il est vrai, un contrôle a priori de l'affectation des subventions.

Elle présente, malheureusement, le défaut de donner une impulsion concertée à leur augmentation, puisque l'administration est doublement liée, psychologiquement, par l'intérêt du contrôle qu'elle estime pouvoir exercer sur la dépense et juridiquement par les engagements pluriannuels insérés dans ces accords.

3. — *Les fonds d'intervention ou de soutien*

En principe, l'emploi de fonds d'intervention ou de soutien concilie la rapidité d'attribution des crédits à leur non-reconduction, puisque la justification réside dans leur pouvoir d'incitation financière.

Pour 1983, le ministère gère directement ou indirectement 861 MF par l'intermédiaire de ces fonds :

DÉNOMINATION	DATE DE CRÉATION	IMPUTATION BUDGÉTAIRE	DOTATION 1981	DOTATION 1982	DOTATION 1983
Soutien financier à l'industrie cinématographique	1960 (loi de finances pour 1960, article 76)	Compte d'affectation spéciale	347 000 000 F	408 000 000 F	598 000 000
Fonds National du Livre	1976 (loi de finances pour 1976, article 38)	Compte d'affectation spéciale (n° 902.16)	52 000 000 F	62 000 000 F	74 000 000
Fonds Culturels du Livre	1976 (date du transfert au Ministère chargé de la Culture) - (décret n° 75.1003 du 29 octobre 1975)	Chapitre 43.10, art. 22, § 16	13 321 942 F	39 321 942 F	43 254 100
Fonds de création audiovisuelle	1979	Chapitre 43.40, art. 85	7 000 000 F	16 000 000 F	25 000 000
Fonds du patrimoine	1979 (Conseil des Ministres du 9 août 1978)	Chapitre 43.92, art. 60, § 10	12 100 000 F	35 000 000 F	35 000 000
Fonds d'encouragement aux Métiers d'Art	1976 (Conseils restreints des 15 décembre 1975 et 29 janvier 76)	Chapitre 43.30, art. 60	7 253 645 F	17 538 945 F	15 538 940
Fonds d'intervention pour l'archéologie et sauvetage	1977 (décision interministérielle de 1976)	Chapitre 66.98, art. 22	AP 5 150 000 F CP 5 086 000 F	AP 5 500 000 F CP 5 500 000 F	AP 6 300 000 CP 5 530 000
Fonds d'intervention culturelle	1971 (décision interministérielle de 1971; décrets n° 78.183 du 20-02-1978 et n° 79.308 du 5-04-1979)	Chapitre 43.54, art. 10	16 531 283 F	30 531 283 F	30 531 283
Fonds de soutien au théâtre privé (subvention de l'Etat à l'association pour le soutien au théâtre privé)	1964 (décret n° 64.1079 du 23 octobre 1964)	Chapitre 43.40, art. 14, § 35	4 210 240 F	9 910 240 F	9 910 240
Fonds de modernisation du cirque (subvention à l'association pour le soutien, la promotion et l'enseignement du cirque)	1979 (décision interministérielle) 1982 (décision du 28-06-1982)	Chapitre 43.40, art. 14, § 10	2 500 000 F	3 800 000 F	5 500 000
Fonds d'incitation à la création ???	1982	Chapitre 36.60, art. 70		23 000 000 F	21 000 000

Le jugement qui peut être porté sur l'utilisation de ces crédits est aussi contrasté que la diversité de ces organismes.

Mais il est clair que dans beaucoup d'entre eux, les risques d'une automaticité de reconduction des subventions ne sont pas écartés.

II. — LA RUPTURE ENTRE LE VOLUME DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CELUI DES CRÉDITS DE PAIEMENT

A. — Un budget en trompe l'œil

Le budget voté de 1982 faisait apparaître une différence déjà sensible entre la croissance des autorisations de programme (+ 106 %) et celle des crédits de paiement (+ 84 %).

Par action, certaines variations d'évolution étaient plus accusées : les autorisations de programme des spectacles étaient en progression de 350,4 % et les crédits de paiement de 131,8 %, les autorisations de programmes du développement culturel de 448,9 % et les crédits de paiement de 278 %.

Le rapport entre les possibilités financières que traduit le vote annuel de crédits de paiement sur dépenses en capital et les intentions symbolisées par le volume des autorisations de programmes enregistrait déjà un glissement.

Le projet de budget pour 1983 amplifie ce phénomène de façon inquiétante.

On observe un décrochement très net entre la progression mesurée des crédits de paiement qui passent de 1 505 millions de francs à 1 639 millions de francs (+ 8,9 %) et celle, plus ambitieuse, des autorisations de programmes qui passent de 1 950 millions de francs à 3 598 millions de francs (+ 84,5 %).

B. — Des échéances précises

L'engagement sur autorisations de programme de très nombreuses opérations conditionne très largement l'ampleur et l'emploi futur des crédits d'investissement du ministère.

Ce mécanisme aura un effet d'entraînement irréversible sur la croissance des dépenses et limitera tout effort de redéploiement ou de réduction des crédits qui pourrait être imposé par les circonstances.

1. — Les équilibres généraux

Les autorisations de programme ne représentaient que 115 % des crédits de paiements en 1981 ; elles représenteront 219 % de ceux-ci en 1983, alors que les dépenses en capital inscrites au budget avaient été doublées en deux ans.

Le rythme prévisionnel d'ordonnancement des dépenses qui seront engagées cette année est très rapide.

En 1984, il est envisagé d'ouvrir 699,6 MF de crédits de paiement au titre des services votés antérieurement à 1983 et 1 117,4 MF au titre des mesures nouvelles proposées au projet de budget ; au total 1 817 MF, soit plus de la moitié (50,5 %) des autorisations de programme proposées pour 1983.

Pour 1985, 1 351,4 millions de crédits de paiement sont prévus.

Sur les deux exercices budgétaires postérieurs à 1983, il est donc prévu d'inscrire 3 168,3 millions de francs de crédits de paiements pour répondre à l'engagement des autorisations de programme votés les années antérieures, soit 88 % des autorisations proposées cette année.

Cette évaluation comptable de l'effet des services votés aujourd'hui n'exclut pas que des mesures nouvelles très importantes soient prises pour 1984 et 1985.

Pour ne reprendre que l'actuel projet de budget, on rappellera que sur 1 639,8 millions de francs de crédits de paiement, seuls 431,4 millions concernent les services votés, les deux-tiers restants intéressent les mesures nouvelles.

2. — *La nature des dépenses à engager*

Un examen des autorisations de programmes nouvelles inscrites au projet de budget montre, qu'une fois ces opérations engagées, les ordonnancements correspondants peuvent difficilement être différés.

Dans la plupart des actions, il s'agit de projets de restauration ou de construction portant sur de grandes et moyennes opérations d'aménagement dont on conçoit mal qu'une fois lancées elles puissent être brutalement arrêtées.

A titre d'illustration, les 668 MF d'autorisations de programme prévus au titre de la poursuite du musée d'Orsay ou les 289 MF d'autorisations de programme inscrites en vue de travaux de grosse réparation, de restauration et d'aménagement de monuments historiques appartenant à l'Etat ne sont pas susceptibles d'être remises en cause lorsque les chantiers seront ouverts.

De plus, l'expérience prouve que ces autorisations de programme n'incluent pas toujours les révisions de prix ou reposent sur des clauses de révision insuffisantes.

Au total, le volume très important des autorisations de programme dégagées pour 1983 peut s'analyser comme une traite tirée sur l'avenir des investissements du ministère de la Culture dont il faudra honorer rapidement les échéances.

*
* *

Le souci louable de faire progresser frontalement l'ensemble des actions culturelles passées et d'affecter des crédits à des approches nouvelles recouvre une absence totale d'arbitrages.

Compte tenu de l'accumulation de facteurs de rigidité dans le budget, la poursuite de cette politique au-delà de 1983 ne pourra être acquise qu'en fonction d'un accroissement considérable des dotations, d'un ordre de grandeur comparable à celui enregistré l'an dernier.

Votre rapporteur redoute que le lancement trop rapide de coûteuses opérations de prestige ne vienne réduire les possibilités réelles du budget de la Culture au cours des prochaines années.

DEUXIÈME PARTIE :

**LA GESTION DES CRÉDITS DU MINISTÈRE
DE LA CULTURE
N'EST NI SUFFISAMMENT MAÎTRISÉE
NI SUFFISAMMENT CONTRÔLÉE**

Comme il l'a été souligné au titre précédent, la mise en œuvre du budget de la Culture fait appel à des formes d'intervention administrative très variées et à un éparpillement des subventions qui n'en facilite pas le contrôle.

Il est également certain que l'utilisation de ces dotations n'est pas passible des mêmes critères d'appréciation que l'emploi d'une bonification d'intérêt à l'exportation financée par un compte spécial du Trésor ou que l'effet de l'attribution d'une allocation par le ministère de la Santé sur le redressement de la natalité.

Mais, pour le moins, on doit souhaiter que l'utilisation des crédits de la culture remplisse deux conditions :

— elle doit être l'occasion d'une amélioration de la diffusion culturelle sous tous ses aspects ;

— le ministère doit garder la maîtrise culturelle et financière de l'engagement des dotations.

L'analyse des réponses aux questionnaires et l'enseignement des contrôles sur pièces et sur place réalisés depuis plusieurs années montre que ces conditions sont loin d'être respectées.

Suivant la tradition de votre Commission des finances, les illustrations que donnera votre rapporteur de cette situation ne s'appliquent pas uniquement au projet de budget pour 1983 et à l'exécution du budget voté de 1982 ; elles reprennent des recommandations adoptées par le Sénat depuis plusieurs années sur l'emploi des crédits du ministère de la Culture.

CHAPITRE 1 :

LES SPECTACLES, DES SUBVENTIONS TRÈS LIBÉRALEMENT CONSENTIES

I. — Les théâtres

Il est tentant, conceptuellement, de vouloir séparer nettement les crédits destinés au soutien des troupes qui s'efforcent de rassembler le public le plus large de ceux qui peuvent être consacrés à la recherche scénique. Dans la pratique, ce n'est ni toujours possible, ni toujours souhaitable.

La vocation du ministère est autant d'encourager chacune de ces deux formes d'expression théâtrale que leur symbiose lorsque c'est possible.

Mais, en toute hypothèse, un équilibre doit être ménagé dans les encouragements financiers accordés à ces catégories d'actions.

Ce n'est pas le cas.

L'accroissement considérable des dotations allouées à la Direction des théâtres a été l'occasion **d'amplifier une pratique fâcheuse**, déjà observée auparavant, **consistant à privilégier la recherche théâtrale au détriment de l'élargissement de l'assistance aux représentations.**

A. — La progression des crédits

Le budget de la Direction des théâtres est passé de 271 millions de francs en 1981 à 474 millions de francs en 1982 ; il regroupe, pour 1983, 697 millions de francs de crédits ; il a enregistré sur deux ans une progression de 158 %.

En 1982, ces accroissements ont donné lieu à un élargissement du nombre des compagnies bénéficiaires de subventions et à des progressions de subventions importantes.

1. — *Les subventions aux compagnies indépendantes*

En 1982, 307 nouvelles compagnies ont été attributrices de 50 millions de subventions sur des critères qui n'apparaissent pas clairement dans les réponses détaillées, mais peu analytiques, qui ont été fournies à la question posée à votre rapporteur sur ce point.

2. — *Les subventions aux centres dramatiques nationaux*

Non compris les théâtres consacrés à l'enfance et à la jeunesse, ces centres ont bénéficié, en 1982, d'un nouvel effort.

De 83 MF en 1981, les subventions sont passées à 141 MF en 1982 (+ 70 %). En 1983, les crédits progresseront de 15 %.

On trouvera en annexe à ce rapport la liste complète de ces encouragements.

Mais votre rapporteur souhaite mettre en évidence le fait que la qualité de l'expression dramatique de certains de ces organismes a été particulièrement encouragée, puisque l'on peut observer des progressions de crédits remarquables : + 123 % pour le Théâtre de la région Nord-Pas-de-Calais, + 145 % pour le Centre dramatique de Franche-Comté, + 81 % pour le Théâtre national de Marseille et + 135 % pour le Centre dramatique de Nanterre ; cet énoncé n'est pas limitatif.

3. — *Les théâtres nationaux*

Les subventions de fonctionnement aux théâtres nationaux sont passées de 131 millions de francs en 1981 à 171,4 millions de francs en 1982.

Pour 1983, l'évolution des subventions de fonctionnement est la suivante :

(en milliers de francs)

	Subvention de fonctionnement accordée en 1982	Subvention de fonctionnement accordée en 1982	Évolution en pourcentage
Comédie française	80 000	90 000	12,6
Théâtre national de Chaillot	38 000	43 000	13,1
Théâtre de l'Est parisien	15 1000	16 900	11,9
Théâtre national de l'Odéon	18 800	20 600	9,5
Théâtre national de Strasbourg	19 600	23 700	20,9
<i>Total</i>	171 500	194 300	13,3

De plus, l'aide à la création dramatique dans les théâtres nationaux créée par le budget de 1982 passe de 9,6 MF.

La répartition en 1982 et les prévisions de répartition pour 1983 de cette dernière aide qui constitue la réserve d'intervention du ministère dans ce domaine ne sont pas connues.

Il serait souhaitable que celle-ci ne soit pas utilisée a posteriori comme subvention d'équilibre.

B. — UNE DIFFUSION TRÈS INSUFFISANTE DES DIFFÉRENTES FORMES D'EXPRESSION THÉÂTRALES

1. — *La faiblesse des recettes propres*

Si le ministère de la Culture n'a pas donné de réponses précises aux questions relatives au taux de fréquentation, on ne peut que constater la faiblesse des recettes propres des établissements au regard des subventions qu'ils reçoivent : 32,46 % à la Comédie-Française ; 28 % à l'Odéon ; 4,45 % à Chaillot ; 26,24 % au théâtre de l'Est parisien et 11,7 % au théâtre national de Strasbourg. Ces taux sont encore plus faibles dans les centres dramatiques nationaux.

2. — *Des exemples inquiétants : Strasbourg et Chaillot*

On trouvera ci-après un résumé commenté des développements importants que la Cour des comptes a consacré aux théâtres nationaux de Chaillot et de Strasbourg.

★ Le Théâtre national de Strasbourg.

Le théâtre de Strasbourg, ancien centre dramatique national, a été transformé en 1972 en établissement public national industriel et commercial.

Depuis 1975, il a bénéficié d'un encadrement favorable, matérialisé par une stabilité du personnel de direction, la mise à disposition d'une même installation et des concours financiers croissants.

En dépit de ces conditions favorables, les résultats de son activité se sont gravement dégradés.

1° Des spectacles de moins en moins fréquentés.

A nombre de représentations à peu près constant, l'effectif des spectateurs est passé de 114 000 au cours de la saison 1974-1975 (dont 80 000 à Strasbourg) à 51 000 en 1979-1980 (dont moins de 50 000 à Strasbourg), soit une chute de 55 % au total et de 38 p. 100 pour Strasbourg.

Cette désaffection graduelle a eu de graves conséquences sur le budget de l'établissement.

2° Un budget en déséquilibre.

a) des ressources propres doublement minorées.

Réduits par la baisse de la fréquentation du théâtre, les produits des spectacles ont été également diminués par **une politique de prix très libérale qui n'a pas réussi à limiter l'évasion du public :**

— de 1974 à 1979, le prix des places les plus chères, de même que celui des abonnements individuels ordinaires, a moins augmenté que l'indice général des prix ;

— **les réductions dont bénéficiaient les collectivités atteignaient en 1979 58 p. 100 du prix de vente affiché.**

Parallèlement, **la proportion des places occupées gratuitement s'est échelonnée de 12 à 18 p. 100 selon les années, mais a parfois dépassé 50 p. 100 pour certains spectacles.**

Dans ces conditions, **les produits des spectacles ne constituaient plus en 1979 que 6 p. 100 des recettes au lieu de 12,3 p. 100 en 1974.**

b) des charges en augmentation constante.

Le total des dépenses du théâtre a doublé en cinq ans.

L'effectif budgétaire — personnel de salle exclu — est passé de 83 emplois à 101.

La Cour relève que cet effectif permanent, qui n'a pas exclu de fréquents engagements occasionnels, paraît excéder les possibilités qu'offre le nombre limité des productions.

L'alourdissement des charges est d'autant plus préoccupant qu'il concerne plus les charges fixes, qui ont crû, de 1976 à 1979, de 58,5 p. 100 à 67,7 p. 100 des dépenses.

c) des subventions publiques de plus en plus importantes.

Il n'est donc pas étonnant que les budgets prévisionnels de l'établissement aient été systématiquement présentés en excédent pour apurer les pertes antérieures et exécutés en déficit.

Dès lors, le ministère de la Culture a accordé des subventions exceptionnelles en vue d'équilibrer les exercices budgétaires.

Encore la Cour souligne-t-elle que l'équilibre des comptes ainsi dégagé n'était qu'apparent, puisque obtenu de 1974 à 1977 au prix de l'absence d'amortissement des immobilisations propres dont la charge incombait à l'établissement.

Par suite, le montant des subventions publiques a plus que doublé de 1974 à 1979. Compte tenu de la diminution du nombre des spectateurs, **la subvention par place versée par l'Etat a quadruplé, passant de 55 francs à 225 francs de 1975 à 1980.**

*

* *

Comme le note la Cour, un établissement public de plus en plus coûteux a ainsi fonctionné au bénéfice d'un public de plus en plus restreint.

Les éléments de ce bilan affligeant ne sont pas contredits par les réponses du ministère de la Culture qui font valoir, non sans paradoxe, que la baisse du nombre de spectateurs « ne traduit pas un mouvement de désaffection du public (...) mais résulte d'une diminution du nombre de places offertes correspondant à des expériences artistiques nouvelles qui obéissent à des contraintes scénographiques originales ».

En d'autres termes, la diminution du nombre de spectateurs proviendrait de la généralisation d'expériences théâtrales qui auraient fait du **Théâtre de Strasbourg un organisme d'art et d'essai.**

Cette conception du rôle de l'établissement ne correspond malheureusement pas à l'objectif qui lui est expressément assigné par son statut « favoriser l'accès aux valeurs culturelles transmises par le théâtre **au public le plus large et le plus diversifié** ».

Au demeurant, le ministère de la Culture fait savoir qu'il procédera à un contrôle sérieux et systématique de la sincérité des prévisions de recettes de l'établissement et s'appliquera à définir les modalités d'application de son régime budgétaire et comptable.

Sans douter de ces intentions, on estimera curieux que le responsable d'une gestion dont certains éléments semblent passibles de la Cour de discipline budgétaire ait été récemment nommé à la tête de la Comédie Française.

On doit, dès lors, espérer que cette institution ne souffrira pas de la politique restrictive de diffusion culturelle qu'a constatée la Cour, au point que le vers bien connu de Musset (j'étais seul, l'autre soir, au Théâtre français) ne retrouve actualité.

*
* *

★ Le Théâtre national de Chaillot.

Le théâtre national de Chaillot a été rénové de 1973 à 1975 pour un montant d'environ 40 millions de francs.

La Cour relève qu'en dépit de cet investissement important, l'Etat n'a pas mis en œuvre de politique cohérente à l'égard de cet organisme. L'orientation assignée à l'établissement a ainsi évolué entre celle d'un théâtre destiné à des activités particulièrement novatrices — tâche en vue de laquelle il avait été restauré —, celle d'un espace théâtral accueillant des troupes étrangères et celles d'un organisme qui devait s'efforcer de retrouver une partie du public qui était le sien aux temps où le théâtre national populaire était installé à Chaillot.

Ces instructions très fluctuantes n'ont pas permis à la Direction d'organiser sa gestion dans des perspectives autres qu'à court terme.

En matière financière, ces orientations se sont traduites, de 1975 à 1980, par des variations de subventions d'une amplitude marquée.

Au cours de certains exercices, les subventions destinées à la production de spectacles ont été supprimées alors que dans le même temps, l'établissement continuait à supporter des charges fixes importantes que ne compensait pas l'accueil d'autres troupes.

Dans ces conditions, le nombre de spectateurs a décliné de 140 000 à 80 000-90 000 et le taux de fréquentation moyen a été inférieur à 45 %.

Encore doit-on noter que ce dernier pourcentage comprend des invitations gratuites très généreusement distribuées.

*
* *

Le Ministère de la Culture ne conteste pas le diagnostic établi par la Cour, mais signale que l'entrée en fonction d'un nouveau directeur en 1981 et l'accroissement considérable des subventions de l'établissement lui permettront désormais de mener une politique théâtrale cohérente.

Accordons nous donc quelque répit pour porter un jugement.

*
* *

Le bilan financier et comptable consternant de deux établissements qui se sont détournés des missions qui leur étaient fixées n'a, semble-t-il, pas créé les conditions d'une clarification de leur gestion.

En effet, on observera que sur deux ans, les subventions de ces établissements ont progressé dans des proportions sensibles :

— de 35 % en 1982 et de 20,9 % en 1983 dans le cas du Théâtre de Strasbourg,

— et de 61,3 % et 13,1 % dans le cas du Théâtre de Chaillot.

Les critères d'emploi de crédits, considérables au regard de l'importance de ces établissements, devaient être clarifiés, de même qu'un bilan plus régulier de leur activité établi.

Pour sa part, votre rapporteur a assisté à un des spectacles présentés par une de ces institutions. Il a regretté que les obligations de sa

mission ne l'aient pas autorisé à quitter cet établissement à l'entracte, comme le faisaient de nombreux spectateurs.

Il souhaite, en tout état de cause, que le ministre fournisse lors du prochain débat sur le budget de la Culture des éléments précis sur la fréquentation de ces deux établissements et sur l'orientation qu'il entend donner à leur activité.

II. — LE CINÉMA : L'EXEMPLE DE L'AVANCE SUR RECETTES

A. — Le bilan financier depuis la création de cette aide

1. — *L'avance sur recettes est une subvention déguisée*

Du 1^{er} janvier 1960 au 31 décembre 1981, 775 films ont bénéficié de l'avance sur recettes.

659 de ces films ont été mis en exploitation (85 %), 116 films (15 %) ont été subventionnés en pure perte.

Mais 80 films (10,3 %) seulement ont remboursé la totalité de leur avance.

2. — *Le public ratifie rarement le choix de la Commission*

Sur ces 775 films, 41 seulement ont réalisé une carrière commerciale que l'on peut considérer comme moyenne (c'est-à-dire ont dépassé les 100 000 entrées sur Paris/périphérie).

B. — L'accentuation récente de l'attribution des aides à fonds perdus

Il est probablement inévitable que les risques propres à la production cinématographique entraîne un taux de non-remboursement des avances assez élevé.

Mais il serait souhaitable que cette procédure ne soit pas détournée, surtout de façon occulte, de sa destination première qui en fait un relais financier en vue de l'exploitation ; Cet objet suppose que les sommes avancées ne soient qu'un des éléments du financement des films et que ceux-ci fassent l'objet d'une diffusion.

L'évolution récente de l'utilisation de ces fonds ne répond pas à ces critères.

1. — Une budgétisation révélatrice

Les crédits de l'avance pour recettes, tous canaux de financement confondus, passent de 46 MF en 1982 à 60 MF pour 1983 (+ 30 %). Plus de 40 % de cet accroissement provient de 10 MF de mesures nouvelles inscrites au budget de 1983. Compte tenu d'une somme équivalente dégagée en 1982, le tiers de l'avance sur recettes est directement budgétisé. A la fin de 1984, la moitié des fonds figureront au budget de la Culture (chapitre 43-40, article 84).

Cet effort de budgétisation éclaire le détournement de procédure qui est en passe de se produire : **l'avance sur recettes est peu à peu dénaturée, d'un préfinancement à l'exploitation, elle se transforme en subvention de recherche cinématographique qui devrait trouver sa place au sein du budget civil de recherche.**

2. — Une orientation de plus en plus élitaire

Le succès du film « Diva » ne doit pas masquer que de moins en moins d'efforts sont accomplis en vue d'encourager des films appelés à une diffusion commerciale.

Au cours du premier trimestre 1982, 26 films ont obtenu une avance sur recette pour un montant moyen supérieur à 1 million de francs. La vocation commerciale de certains d'entre eux semble aléatoire. A titre d'exemples on citera : « La Diagonale du feu » de Richard Dembo, « Rouge-Gorge » de Pierre Zucca, « Robinson Crusoe » de Jacques Colombat, « Un homme à l'endroit, un homme à l'envers » de Madeleine Laik, « Le prof de gym » de Philippe Vallois, « La Palombière » de Jean-Pierre Denis...

Cette évolution se poursuit ; ont ainsi bénéficié de l'avance sur recettes : « Le chien » de Jean-François Gallote, « L'épreuve » de

Patrick Norbert, « Le caporal ordinaire » de Jean Baronet, « En raison de circonstances » de Saad Salmain.

Lors du prochain budget, votre rapporteur s'efforcera de déterminer si l'ensemble de ces productions ont été mises en exploitation et de mesurer les succès qu'elles ont obtenus.

Si le ministère entend subventionner la recherche cinématographique, il doit le faire de façon individualisée, pour ne pas priver de sources de financement des productions qui sont réellement destinées à la présentation au public — qu'il soit large ou plus restreint.

CHAPITRE 2

LA DÉLÉGATION AUX ARTS PLASTIQUES : UN PARI ABUSIF

L'an dernier, votre Commission des finances s'était émue de l'importance des crédits inscrits en vue de la dotation en fonctionnement et en équipement d'un nouvel établissement public consacré aux arts plastiques.

L'institution de cet établissement, coiffé d'une Délégation aux arts plastiques, justifie cette inquiétude.

Les initiatives du ministère de la Culture, pour des motifs qui ne sont pas suffisamment précisés mais suffisamment exploités, ont abouti dans ce domaine à un montage où la complexité administrative le dispute à la confusion financière.

I. — UN MONSTRE ADMINISTRATIF

A. — Des structures dont l'enchevêtrement défie l'analyse

Le ministère a eu la volonté de regrouper l'ensemble de ses actions en matière d'arts plastiques.

Pour ce faire, il a mis en place un schéma à double détente qui comprend un établissement public administratif chargé de la tutelle de plusieurs institutions et lui-même placé sous la dépendance d'une délégation qui gère également d'autres actions.

Un décret du 10 mai 1982 a créé la Délégation aux arts plastiques et un arrêté du 15 octobre 1982 a précisé ses attributions.

Article premier. — La délégation aux arts plastiques élabore et définit la politique de l'Etat dans le domaine des arts plastiques.

Elle est chargée notamment :

- de toutes les questions relatives aux professions artistiques ;
- de la définition de la politique de formation et des relations avec les établissements d'enseignement des arts plastiques ;
- de la coordination des procédures relatives à la commande publique.

Art. 2. — La délégation aux arts plastiques comprend :

- l'inspection générale de la création artistique et l'inspection générale de l'enseignement artistique ;
- le bureau des professions artistiques ;
- le bureau de l'enseignement des arts plastiques ;
- le bureau des travaux de décoration des édifices publics ;
- le bureau des affaires financières et du personnel ;
- le bureau de la coordination.

Art. 3. — Sont placés sous la tutelle de la délégation aux arts plastiques les établissements publics suivants :

- le Centre national des arts plastiques ;
- l'Académie de France à Rome ;
- l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts ;
- l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ;
- le Centre national des arts plastiques, placé sous la tutelle de la Délégation, a été créé par un décret du 15 octobre 1982 qui a défini ses missions et ses attributions :

« **Art. 2.** — Le Centre national des arts plastiques a pour mission la commande et la production d'objets d'art ainsi que l'enseignement et la diffusion des arts plastiques. Il est chargé notamment :

De promouvoir toutes les formes de l'expression plastique, y compris des métiers d'art, la photographie, les arts graphiques et la création industrielle ;

De favoriser dans la perspective de la décentralisation, tous les courants de la création et leur diffusion et de les ouvrir au plus grand nombre ;

De développer la commande publique dans tous les domaines de l'expression plastique contemporaine en associant notamment les arts plastiques à l'architecture et à l'aménagement de l'espace ;

D'assurer notamment par le Mobilier national et par les Manufactures nationales, dans leur domaine respectif, d'une part la conservation des techniques anciennes des métiers d'art, et d'autre part l'application à la création contemporaine des techniques et matériaux nouveaux ;

De contribuer à l'élaboration de toutes dispositions d'ordre juridique, économique et social relatives à la création artistique, à la formation, aux enseignements, aux professions artistiques, aux métiers d'art et à la création industrielle ;

De concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans le domaine des arts plastiques.

Art. 3. — Pour la réalisation de ses missions, le Centre :

Acquiert et commande pour le compte de l'Etat des œuvres d'art contemporain et des objets ou ensembles mobiliers ; il reçoit la garde des œuvres qu'il a acquises ainsi que la garde des collections de mobilier, d'œuvres et d'objets d'art inscrites sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain et du Mobilier national. Ces collections sont inaliénables.

Assure la gestion des écoles nationales d'art et d'établissements d'enseignement artistique ;

Administre le Mobilier national, les Manufactures nationales de tapis et de tapisseries et d'art textile et la Manufacture nationale de Sèvres. »

B. — Une cohérence administrative et culturelle mal assurée

1. — *Un schéma complexe*

La Délégation gèrera des corps d'inspection des conseillers artistiques régionaux (gérant eux-mêmes divers fonds : FIACRE, FRAC, 1 %) et des bureaux administratifs classiques, des écoles nationales

d'art, un établissement situé à l'étranger et un établissement public lui-même responsable d'autres écoles d'art et des manufactures nationales.

Ce type d'organisation rend votre rapporteur perplexe : la richesse de sa structure, qui regroupe à peu près tous les modes d'interventions administratifs imaginables, n'est peut-être pas adaptée aux tâches d'animation que semble s'assigner la Délégation.

A l'opposé, on voit mal comment celle-ci pourra assurer un contrôle tutélaire réel sur la profusion de moyens administratifs mis à sa disposition. Le bulletin de liaison « Arts-info » publié par la Délégation confirme cette impression. **Cette feuille, dont les colonnes oscillent entre une autosatisfaction peut-être prématurée et la mention des nombreuses missions effectuées à l'étranger par des membres de l'état-major de l'organisme démontre, pour le reste, le très grand éparpillement des actions menées par la Délégation.**

2. — *Une nébuleuse culturelle*

On distingue mal la logique qui conduit à agglomérer des actions aussi différentes que le soutien aux métiers d'art, la création industrielle, un musée de la bande dessinée, un musée de la photographie, des manufactures nationales prestigieuses, la Villa Medici, l'encouragement à l'art public par la réalisation de « murs peints », le développement de projets reliant création et nouvelles technologiques et l'utilisation du 1 % culturel.

Sous les vocables séduisants d'arts plastiques et de création, on a regroupé des secteurs étrangers les uns aux autres, sans assurer de cohérence administrative et artistique à cette action.

Peut-on y voir le symbole d'une pratique qui tend à remplacer l'étude des problèmes par la rhétorique de leur exposition et la mise en œuvre de solutions par la mise en place de structures dont la justification interne n'apparaît que trop ?

Votre rapporteur souhaite qu'une clarification administrative et culturelle soit effectuée dans ce domaine.

II. — UN RISQUE DE CONFUSION FINANCIÈRE

A. — Les arbitrages entre les actions anciennes et les nouveaux projets confirment le caractère hybride de l'organisation créée

Tout bien considéré, les mesures nouvelles dégagées en faveur des arts plastiques sont de deux natures.

D'une part, quelques créations ou transformations de personnels ainsi que des ajustements de subvention fonctionnement sont attribuées aux actions traditionnelles, et en particulier aux manufactures nationales.

D'autre part, le bleu budgétaire révèle que des crédits très importants sont consacrés aux actions nouvelles :

— en dépenses ordinaires (chapitre 36-60, art. 70) :

Arts plastiques. — Centre national des arts plastiques

Développement des interventions du centre national des arts plastiques pour l'art et l'enseignement photographique (15 000 000 F), l'enseignement de la création industrielle (3 000 000 F), la création de mobilier contemporain (3 000 000 F), les associations, expositions et centres d'arts plastiques contemporains (7 700 000 F).

36-60	70-	
		+ 28 700 000

— et en dépenses en capital :

Article. — Arts plastiques (nouveau) 50 47 000 000 23 500 000

Subvention d'investissement au centre national des arts plastiques pour :

- ses activités dans le domaine des manufactures et mobilier national (5 000 000) ;
- les ateliers d'artistes (7 000 000) ;
- les espaces d'expositions (1 000 000) ;
- la création industrielle (9 000 000) ;
- les réalisations de centres artistiques en province :

- le centre national d'art contemporain de Grenoble,
- le musée de la sculpture en plein air à Montpellier,
- le musée national de la bande dessinée à Angoulême,
- l'école de la photographie à Arles (9 000 000) ;
- fonds pour la commande publique (5 000 000).

Subvention d'équipement à l'académie de France à Rome, pour des travaux de restauration et des achats de matériel technique (1 000 000).

Ecoles municipales d'art plastique (3 000 000).

Le mélange artificiel des genres qui a caractérisé la réorganisation de la gestion des arts plastiques risque d'aboutir, dans un contexte budgétaire pourtant proluxe en dotation, à **l'assèchement financier des actions traditionnelles.**

B. — Le double emploi des crédits

1. — *Le projet de constitution de centres d'art*

L'idée est à l'étude de créer un réseau décentralisé de centres d'exposition et de création alimentés par les achats des fonds régionaux d'art contemporain (22 MF de crédits en 1982 et 1983) :

On ne peut que se réjouir de la nouvelle impulsion qui sera donnée à la décentralisation artistique.

Néanmoins, il serait souhaitable que la création de ces centres s'effectue en utilisant les structures existantes, qu'il s'agisse des maisons de la culture ou des musées de province.

2. — *Le Fonds national d'art contemporain*

Ce Fonds a disposé en 1982 de 20,2 MF destinés à l'acquisition d'œuvres contemporaines ; il disposera de la même somme en 1983.

Dans le même temps, le Centre Georges Pompidou a disposé de 18,4 MF en 1982 et disposera de 20,1 MF en 1983, en vue de ce type d'action.

N'y a-t-il pas sur ce point concurrence des compétences et appauvrissement indirect des ressources du Centre Georges Pompidou ?

3. — *Création industrielle*

Aux termes de son décret constitutif, le Centre national des arts plastiques doit favoriser la création industrielle (3 millions de francs de crédits sont prévus en dépenses ordinaires et 9 millions de francs en autorisations de programme sur le budget de 1983).

Ce mélange des genres comporte le risque d'un double emploi des crédits avec ceux gérés par le Centre de création industrielle du Centre Beaubourg qui, pour leur part, n'augmentent que d'1 MF pour 1983.

Au demeurant, on trouvera curieux que la création industrielle soit promue par le ministère sans véritable incitation financière pour les entreprises et sans lien effectif avec elles.

CHAPITRE 3

UNE MAITRISE D'OUVRAGE MAL ASSURÉE : L'EXÉCUTION DE LA LOI-PROGRAMME SUR LES MUSÉES ET LES GRANDES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

Votre Commission des finances a constamment demandé que les travaux importants gérés par le ministère de la Culture fassent l'objet d'un contrôle strict.

Les résultats de deux visites sur « pièces et sur place » effectuées par votre Rapporteur ont confirmé que le ministère de la Culture n'était pas en état d'assurer la programmation culturelle ni la maîtrise technique et financière de la réalisation de ces opérations.

Les très importants projets d'aménagement prévus en 1983 et dans les années ultérieures suscitent inquiétude et réserve, quant à leur exécution.

I. — LA LOI-PROGRAMME SUR LES MUSÉES

A. — Les deux contrôles budgétaires effectués en 1982

1. — *Les résultats accablants.*

Lors du vote de la loi-programme sur les musées, la Commission des finances du Sénat avait mis en garde le ministère de la Culture sur la sous-estimation de la charge financière représentée par l'ensemble des opérations qui y étaient inscrites.

Deux contrôles budgétaires ont été menés au printemps 1982 sur l'aménagement des musées d'Orsay et Picasso, dont les résultats sont les suivants :

a) les deux opérations contrôlées font l'objet de très importants retards d'exécution (deux ans et demi pour l'Hôtel Salé et trois ans pour le Musée d'Orsay) ;

b) elles enregistrent une **augmentation de coût considérable** par rapport aux prévisions de la loi de programme (**90 % pour l'Hôtel Salé, + 178 % pour le Musée d'Orsay**, dont l'enveloppe financière initiale était « ferme et non révisable ». Encore doit-on souligner que ces écarts ne sont pas définitifs puisqu'ils sont calculés sur des estimations effectuées avant tout commencement des travaux d'aménagement.

2. — *Une maîtrise d'ouvrage déliquescence.*

L'administration n'a su ni prévoir le coût de ces opérations, ni éviter les débordements financiers progressifs qui les ont caractérisées.

Sur ce point, les deux opérations contrôlées sont particulièrement exemplaires puisque des structures de réalisation différente ont été employées (exécution directe pour l'Hôtel Salé et établissement public pour Orsay).

a) *L'impréparation.*

On peut donner un exemple frappant de l'imprévision dont a fait preuve l'administration du ministère de la Culture.

Le devis actuel d'aménagement du Musée d'Orsay s'élève à près de 1 100 millions de francs, à comparer avec les 363 millions de francs « fermes et non révisables » affectés à cette opération au titre de la loi de programme.

La Cour des comptes avait, dès l'origine, critiqué l'inconsistance des études menées sur ces opérations dans son rapport public de 1975.

Pourtant, un document émanant de l'établissement public du Musée d'Orsay indique qu'initialement, le projet « qui en était au stade de l'écriture de programme, n'avait pas fait l'objet d'une estimation fiable » — ce qui n'a pas empêché de l'inclure dans la loi de programme votée par le Parlement en 1978.

Notamment :

— « **la qualité de l'expression architecturale et décorative n'était pas exprimée** » — ce qui est fâcheux pour une grande opération de prestige ;

— « **le programme muséographique n'était pas défini** » — ce qui est surprenant pour un musée ;

— « **les contraintes relatives à l'environnement n'étaient pas identifiées** » — ce qui est étonnant s'agissant d'un établissement dont on savait :

- qu'il devait s'intégrer dans une ancienne gare dont le sous-sol conserverait sa destination première ;
- **qu'il était situé près de la Seine**, ce qui entraînait nécessairement des mesures de préservation vis-à-vis de la nappe phréatique.

On trouvera étonnant que l'administration du ministère de la Culture ne possède pas de bureaux d'études techniques ou ne fasse pas appel aux structures comparables d'autres ministères — les accroissements de devis et la reprise d'études techniques ont été très importantes à Orsay. **Mais on trouvera encore plus surprenant que cette administration ait préparé cette opération sans considération de ses caractéristiques culturelles — monumentales et muséographiques — et qu'elle ait choisi un maître d'œuvre par un concours qui ne portait que sur l'aspect architectural de cette réalisation.**

b) L'inexistence du contrôle d'exécution.

A une moindre échelle que l'opération d'Orsay, qui constituerait un matériel riche en vue de la rédaction d'une thèse d'Etat illustrant l'impéritie d'une administration sur l'ensemble des aspects culturels, techniques et financiers de la réalisation d'un aménagement dont elle n'avait prévu aucune des contraintes, les travaux du futur musée Picasso offrent des exemples plus pittoresques de la mauvaise utilisation des fonds publics.

La Direction du patrimoine du ministère de la Culture a la maîtrise d'ouvrage de deux aspects du projet d'installation de la dation Picasso dans l'ancien Hôtel Aubert de Fontenay (1).

— la restauration du bâtiment, qui a été financée hors loi-programme et confiée à un architecte en chef des monuments historiques ;

— et l'aménagement du musée, qui s'effectue sous la responsabilité de l'architecte choisi après concours.

(1) Plus connu sous le nom d'Hôtel Salé, car son premier possesseur était fermier général de la gabelle.

Ces deux opérations n'ont pas été simultanées puisque la restauration du bâtiment est terminée, alors que l'aménagement du musée n'est pas entrepris.

Elles ont pourtant donné lieu à **une guérilla esthétique** que le maître d'ouvrage n'a pas su contrôler et qui n'a pas été sans conséquences financières.

Le service des monuments historiques a doublement outrepassé sa mission.

D'une part, il est à l'origine d'une série de controverses sur la disposition intérieure du futur musée qui ont retardé le travail de l'architecte chargé de l'aménagement. A titre d'illustration de ces procédés, on mentionnera une querelle byzantine portant sur le maintien de boiserie que l'architecte des Monuments historiques voulait conserver bien qu'elles ne fussent pas d'origine et que les responsables du musée voulaient déposer car elles étaient impropres à l'exposition des futures collections.

D'autre part, l'architecte des Monuments historiques a restauré le bâtiment en **épuisant systématiquement ses crédits** et sans prendre en considération sa destination future ; on citera :

— **l'installation d'huisseries qui ne pourront pas supporter les verres blindés nécessaires à la sécurité des collections ;**

— **et le carrelage de pièces entières d'un bâtiment qui devra supporter de nombreux travaux intérieurs.**

L'effet de l'absence de concertation dans ces deux opérations ne peut qu'être imputé à la Direction responsable de leur bonne fin.

Il est difficile de chiffrer l'effet exact de cette mauvaise coordination, mais il n'est pas négligeable et, dans tous les cas, supérieur à la somme très minime qu'avance le ministère de la culture, ne serait-ce que pour l'accroissement des délais de réalisation qu'elle a impliqué.

B. — Le bilan d'ensemble de la loi de programme

Au printemps dernier, à la suite de la présentation des résultats atterrants des deux contrôles budgétaires effectués par votre Rapporteur sur l'exécution de la loi-programme sur les musées, **vo**tre **Commis-**

sion des finances avait émis le souhait qu'un bilan financier complet de l'ensemble des travaux effectués au titre de cette loi soit présenté.

Votre Rapporteur a posé une question précise sur ce point et reçu une réponse sans ambiguïté : au terme de l'exécution de la loi-programme, le ministère n'est pas en état de présenter un bilan financier complet de son application.

Au surplus, certains retards sont enregistrés :

— soit dans l'exécution, puisque des fins d'opérations sont prévues pour 1984,

— soit dans la conception, comme c'est le cas pour l'extension de l'Ecole du Louvre au Palais de Tokyo, dont les plans doivent être aménagés.

Les observations justifiées qui résultent des contrôles budgétaires effectués par votre Rapporteur, non plus que les retards constatés dans l'exécution d'autres travaux prévus par la loi-programme ne sauraient faire oublier que ce texte a été décisif pour l'enrichissement de notre patrimoine muséographique.

II. — UNE PRÉOCCUPATION : LES FUTURES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

A. — Des crédits importants.

Pour 1983, de nombreuses opérations d'aménagement reçoivent des dotations budgétaires. **Au total, il est projeté de leur attribuer au moins 600 millions de francs d'autorisations de programme et 341 millions de francs de crédits de paiement, dont :**

— 238 millions de francs d'autorisations de programme et 95 millions de crédits de paiement au seul aménagement du parc de La Villette;

— 59,5 millions de francs d'autorisations de programme et 10 millions de francs de crédits de paiement au titre de participation à la construction de l'Institut du monde arabe;

— 25 millions de francs à la Mission de conception de l'exposition universelle;

— 56 millions de francs d'autorisations de programme et 34 millions de francs de crédits de paiement à la Cité musicale de La Villette ;

— 172 millions de francs d'autorisations de programme et 177 de crédits de paiement au futur Opéra de la Bastille pour les seules acquisitions de terrain et le financement des études et des travaux préliminaires ;

— 60 millions d'autorisations de programme à l'aménagement du Conservatoire national supérieur de musique de Lyon ;

— 17 millions d'autorisations de programmes pour les travaux de reconstruction du Théâtre de l'Est parisien ;

— et 5 millions de francs aux toutes premières études de l'aménagement du Grand Louvre.

Des enveloppes tout aussi considérables seront consacrées au développement de certaines de ces opérations (opéra de la Bastille, agrandissement du Louvre et exposition universelle).

Enfin, on doit mentionner que des travaux moins importants sont prévus, par exemple :

— 45 millions de francs d'autorisations de programmes et 26 millions de francs de crédits de paiement pour l'acquisition et l'aménagement de locaux à usage cinématographique ;

— 8 millions de francs d'autorisations de programmes pour la salle de rock de Bagnolet ;

— 20 millions de francs d'autorisations de programmes pour la première tranche de l'Ecole de danse de l'opéra, à Nanterre.

B. — La reproduction des erreurs commises à l'occasion de la préparation de la loi-programme sur les musées

Conscient de la préoccupation de votre Commission des finances quant aux perspectives financières de ces opérations, votre Rapporteur a posé deux questions au ministre sur leur nature et sur leur coût.

Les réponses fournies montrent que ces opérations — en dépit des dotations importantes dont elles bénéficieront en 1983 — sont lancées alors qu'elles sont à l'état de projet et que leur coût de réalisation n'est pas identifié.

A titre d'illustration, on trouvera ci-après un extrait de ces réponses concernant trois de ces opérations.

1) Opéra de la Bastille.

L'objectif est de construire un opéra populaire. Seraient particulièrement recherchés :

1° L'accroissement du nombre des spectateurs par la création d'une salle de grande jauge (2 500 à 3 200 spectateurs) et l'augmentation très sensible (près du double du nombre donné au Palais Garnier) des représentations, en particulier grâce à l'existence d'une salle de répétition qui évitera de mobiliser le plateau de scène.

2° Un équipement audiovisuel susceptible de permettre l'enregistrement et la diffusion des spectacles.

3° Le rayonnement vers les régions et les échanges avec les scènes lyriques de la France entière.

Il est prévu de compléter la grande salle par un second espace de conception nouvelle permettant de varier le dispositif et le rapport scène-salle et de compléter la programmation de l'ensemble.

Une salle de répétition, une école d'art lyrique, des ateliers et des magasins de décors permettront de créer une unité de production lyrique totalement intégrée. Enfin les zones d'accueil feront l'objet d'un soin particulier afin que cet ensemble participe à la vie du quartier.

Il serait prématuré d'avancer une évaluation du coût des travaux.

Le projet de budget pour 1983 inclut d'une part une subvention de fonctionnement à la mission de construction, appelée à se transformer en établissement public (5 millions de francs sur le chapitre 43-40) et un montant de 172 millions de francs en AP et 172 millions de francs en CP, destiné à permettre l'achat des terrains et les études.

2). La Cité Musicale de la Villette.

Cette opération qui devrait être située dans la zone Sud du Parc de la Villette pourrait comprendre :

- un auditorium,
- un conservatoire national de musique,

- un musée de la musique,
- des ateliers électroacoustiques.

Les réflexions actuellement conduites permettent de **dégager quelques orientations** :

- la dimension régionale devra être soulignée ; ce complexe s'installe à proximité d'une zone jusqu'alors démunie de grands équipements mais où la vie musicale et culturelle se développe rapidement ;
- le projet devra être de taille raisonnable ;
- il s'agira d'un projet novateur : par le contenu des équipements (musée, ateliers) et par leur mise en relation susceptible de battre en brèche le cloisonnement excessif des institutions musicales.

Il est prévu au projet de loi de finances pour 1983 :

- 5 millions de francs de subvention à l'E.P.P.V. maître d'ouvrage délégué de l'opération représentant la prise en charge par la Culture de la Mission Musicale créée au sein de l'établissement public ;
- 56 millions de francs en AP et 24 millions de francs en CP pour les études, les concours d'architecture et les premiers travaux.

3) Le Parc de la Villette.

Le ministère de la Culture a été chargé par le Premier ministre de veiller à la bonne réalisation de ce parc urbain d'un nouveau style et dans lequel la dimension culturelle sera affinée.

Un concours international pour la maîtrise d'œuvre générale du Parc a été lancé et les résultats en seront connus le 13 décembre 1982.

En 1983 il conviendra d'engager les études techniques complémentaires liées au projet, d'affiner la programmation des divers éléments constitutifs du Parc et d'organiser l'intervention des maîtres d'œuvres particuliers.

Les travaux de réhabilitation de la grande salle commenceront en 1983, et devront être terminés en 1984 pour accueillir la biennale de Paris.

Le budget 1983 prévoit au titre de la Culture 238 millions de francs en AP et 95 millions de francs en CP pour la réalisation de ces

études et de ces travaux. L'évaluation des crédits nécessaires au fonctionnement de la Mission du Parc qui seront imputés sur le budget de la Culture est en cours d'étude.

En dépit des enseignements du passé, le ministère de la Culture a lancé des opérations d'aménagement assorties de dotations importantes sans qu'aient été prévus, avec toute la précision possible, le programme détaillé à accomplir, le coût final des aménagements, non plus que les charges de fonctionnement futures des établissements concernés.

*

* * *

Qu'il s'agisse des dotations d'intervention, des projets nouveaux ou des investissements à venir, le ministère de la Culture ne maîtrise pas suffisamment l'emploi des crédits dont il demande chaque année l'approbation du Parlement ; il n'emploie pas toujours ces crédits à améliorer la diffusion culturelle des actions qu'il encourage.

Cette tendance déjà ancienne a été amplifiée ces deux dernières années, en partie du fait de l'accroissement du budget.

Peut-on signaler au ministère que l'étude préalable, le projet de budget de fonctionnement et le recours à l'ingénierie pour chiffrer et contrôler les travaux pourraient sans doute éviter la multiplication par trois des enveloppes initiales de ces grands projets ?

TROISIÈME PARTIE

UN BUDGET QUI N'EST PAS EXEMPT DE DIRIGISME CULTUREL

L'emploi des crédits de tout ministère traduit, normalement, une politique.

Même si certains indices le donnent à penser, il est prématuré d'avancer que l'utilisation qui a été faite depuis dix-huit mois des dotations comporte des aspects élitistes et parisiens qui ne prennent pas en considération la demande culturelle du plus grand nombre.

Mais, dès maintenant, il est avéré que les équilibres du budget portent la marque d'un interventionnisme sous-jacent dont on espère qu'il ne se transformera pas, par le poids de certaines incitations, en dirigisme culturel.

Etatisées par le biais de leurs finances, les organismes culturels seraient alors nationalisés dans leur essence.

CHAPITRE I

UNE DÉCENTRALISATION A LA LIMITE DE LA CARICATURE

I. — UN EFFORT FINANCIER RÉEL, MAIS QU'IL CONVIENT DE NUANCER

A. — Un effort réel.

1. — *Le rééquilibrage de l'enjeu des crédits entre Paris et la province.*

Dans le passé, votre Commission avait déploré que les dotations du ministère de la Culture aient été trop systématiquement affectées à Paris au détriment du développement culturel de la province.

Elle se félicite qu'un redéploiement géographique ait été effectué dans l'emploi des crédits.

Ainsi, en dépenses ordinaires, l'enveloppe financière consacrée à la province était évaluée à 44 % du Titre III (fonctionnement) et à 72 % du Titre IV (intervention); pour 1983, ces pourcentages passeront respectivement à 49 % et 83 %.

Près de 840 millions de francs d'autorisations de programme sont affectés aux monuments historiques dont un pourcentage important sera dépensé sur des opérations hors Paris, du moins si l'on se réfère à la localisation de ces opérations.

2. — *Les contributions directes en faveur des collectivités locales.*

La dotation de décentralisation culturelle de 500 millions de francs instituée en 1982 sera reconduite en 1983.

Au total, les crédits directement alloués aux collectivités locales ont connu un accroissement important depuis dix-huit mois :

— en dépenses ordinaires, de 80 millions de francs en 1981 ils sont passés à 630 millions de francs en 1982 et seront de 650 millions de francs pour 1983 ;

— en autorisations de programmes sur dépenses en capital, ils sont passés de 95 millions de francs en 1981 à 450 millions de francs en 1982 et seront de 550 millions de francs en 1983.

B. — Des nuances non négligeables.

Votre Rapporteur souhaite tempérer la satisfaction qu'inspire l'accroissement du volume des dotations allouées aux collectivités locales :

1° L'arrêté d'annulation du 19 octobre 1982.

Le ministre du Budget a pris, le 19 octobre 1982, un arrêté annulant 19,9 milliards de francs d'autorisations de programmes et 5,6 milliards de francs de crédits de paiement.

Le chapitre 43-50 du budget du ministère de la Culture, sur lequel étaient inscrits 100 millions de francs pour la dotation régionale et 263 millions de francs au titre de la décentralisation culturelle a enregistré une amputation de 39 millions de francs de crédits de paiements dont on ne connaît pas l'imputation.

2° Pour l'avenir, on relèvera que plusieurs facteurs risquent de diminuer le poids de la contribution de l'Etat :

a) L'assujettissement des demeures historiques à l'impôt sur les grandes fortunes aboutira à des transferts de charges non compensés, au détriment des finances locales ;

b) les subventions allouées par le ministère, notamment en matière de spectacles et de développement culturel, sont souvent des compléments qui encouragent leurs bénéficiaires à demander aux communes un effort accru (1) ;

c) à terme, le poids des dépenses d'investissement et la charge financière des grandes opérations parisiennes limitera, de facto, les sommes qui pourront être attribuées à la décentralisation culturelle ;

d) les schémas de compensation financière à laquelle devra donner lieu le transfert de certaines compétences culturelles de l'Etat aux collectivités demeurent très incertains.

(1) La Commission des Affaires culturelles de l'Assemblée nationale s'est émue de ce problème et a fait voter un amendement transférant la charge d'une dizaine de créations d'emplois dans les collectivités locales à l'administration de la culture.

II. — UNE AIDE PLUS DÉCONCENTRÉE QUE DÉCENTRALISÉE

Lors de la présentation à la Commission du budget du ministère de la Culture, une unanimité s'est faite entre les commissaires pour regretter que l'allocation des crédits de décentralisation culturelle ait été très largement dirigiste.

Que l'on considère les aides attribuées aux communes ou les conventions signées avec la région, force est de constater que les contributions du ministère ont fait l'objet d'une préaffectation d'autant plus grave qu'il n'est pas prouvé qu'elle émane d'une volonté politique.

A. — Les communes : des aides précises, mais pas d'enveloppe financière pour un développement culturel communal autonome.

La plupart des soutiens accordés aux communes l'ont été exclusivement au regard des priorités définies par le ministère.

Certaines actions ont été encouragées de façon préférentielle, en particulier en matière d'enseignement musical et artistique ou d'encouragement à la lecture.

D'autres types de dépenses, comme les emplois culturels communaux, ont été, de même, offerts sans concertation préalable.

Au total, la moitié des 350 millions de francs destinés à l'allègement des charges des communes ont été concentrés sur deux actions, les bibliothèques et l'enseignement musical.

Sans vouloir forcer le trait, on peut affirmer que cette attribution de crédits a donné lieu à des formes d'allocations caricaturales : telle commune qui souhaitait voir diminuer ses charges en matière d'enseignement de la musique a reçu des dotations exagérées, mais uniquement pour sa bibliothèque et vice-versa.

B. — Les régions : le Fonds spécial de développement culturel

En principe, les 150 millions de francs du Fonds spécial de développement culturel devaient être répartis entre les régions en fonction des critères suivants :

— 75 millions de francs par rapport au nombre d'habitants,

— 50 millions de francs au regard de l'effort culturel accompli antérieurement par les établissements régionaux,

— et 25 millions de francs pour aider les opérations nouvelles.

Dans les faits, la négociation des conventions a donné lieu à des arbitrages portant sur la totalité de l'enveloppe affectée à chaque région.

Dans le cadre de ces négociations, l'Etat a essayé d'imposer une affectation très précise des sommes, quelquefois au centime près, qu'il allouait aux régions.

En Ile-de-France — mais l'Ile-de-France est loin d'être le seul exemple parvenu à la connaissance de votre Rapporteur, la plupart des actions figurant dans la convention l'ont été sur proposition du ministère et au détriment des objectifs culturels des élus.

L'obstination de l'administration n'a pas évité le ridicule puisqu'il est question de créer **un musée de la moto dont un des fleurons culturels sera l'exposition de costumes de motards.**

*

* *

Le faux-semblant de concertation qui a caractérisé l'emploi des crédits primitivement destinés à la décentralisation culturelle ne manque pas d'inquiéter.

D'une part, il confirme — en dépit des textes à venir sur la décentralisation — que l'administration du ministère de la Culture n'a pas abandonné le projet d'imposer ses conceptions du développement culturel aux collectivités locales.

D'autre part, il a éliminé dans les faits un facteur de compensation de l'interventionnisme de l'Etat dans le domaine culturel.

CHAPITRE 2

UNE CONCEPTION INTERVENTIONNISTE VIS-A-VIS DES RÉALITÉS ÉCONOMIQUES DE LA CULTURE

L'interventionnisme culturel du ministère ne repose pas uniquement sur l'utilisation des crédits ; il porte sur l'accroissement de la réglementation et se manifeste par une ignorance réelle des possibilités de développement que représenterait l'accroissement des incitations en faveur du mécénat.

Ces deux aspects sont également préoccupants.

Dans le premier cas, il s'agit de réglementer, exclusivement en fonction des buts poursuivis par le ministère, la production culturelle de certaines industries.

Dans le second, l'abstention du gouvernement a pour conséquence de n'animer le développement culturel de la France que par le biais de l'attribution de crédits dont l'administration a le monopole.

I. — LES DANGERS DE LA RÉGLEMENTATION

On doit citer l'exemple du secteur de l'édition dont les responsables ne connaissent pas à la rentrée le régime de sortie du blocage qui leur serait appliqué, alors que la période automnale conditionne très largement les équilibres financiers de l'année à suivre.

A. — L'application de la loi sur la communication audiovisuelle suscite certaines inquiétudes.

L'article 90 de la loi sur la communication audiovisuelle prévoit que les groupements et ententes de programmation sont désormais soumis à un agrément préalable ; de plus, deux entreprises nationales ne pourront appartenir à un même groupement.

Les travaux préparatoires du décret d'application de cet article, tels qu'ils sont exposés dans les réponses aux questionnaires budgétaires, contiennent des dispositions très contraignantes puisque le texte devait en particulier porter sur :

— l'interdiction à un groupement national ou régional, dans l'aire territoriale où il intervient, d'exercer une position dominante ;

— les modalités d'organisation interne des groupements et plus particulièrement :

- la participation des adhérents à la gestion du groupement,
- l'organisation de la responsabilité financière solidaire de ses membres,
- les dispositions selon lesquelles le groupement contribue aux objectifs définis par la loi en ce qui concerne la diversification des investissements dans la production.

La mise en place de cette dernière disposition risquerait d'aboutir à une mise sous tutelle de l'industrie cinématographique.

B. — Vers un réseau public de salles ?

Des dotations, considérables pour le secteur, sont dégagées en vue de la « création de salles de cinéma dans les déserts cinématographiques » :

— 35 millions de francs transitent en 1983 par le Compte spécial de soutien de l'Etat à l'industrie cinématographique ;

— et 10 millions de francs par le budget de la Culture.

Au total, 45 millions de francs sont prévus pour la création de salles municipales ou paramunicipales.

A titre de comparaison, les subventions à la création de salles commerciales dans les mêmes aires géographiques ne sont que de 4 millions de francs en 1983, soit moins du dixième.

C. — Une remise en cause du secteur commercial des salles « art et essai »

En 1981, 741 salles classées « art et essai » ont représenté 18 % de la fréquentation et accueilli plus de 30 millions de spectateurs.

Il semble qu'il soit reproché à ces salles d'être trop proches du public.

Une réforme de leur classement est en cours au Centre national de la cinématographie.

*
* *

L'industrie cinématographique de notre pays est à l'heure actuelle la seule, en Europe, qui soit indépendante de la production américaine.

Accumuler les contraintes réglementaires à son encontre et privilégier (cf. deuxième partie) les éléments les plus marginaux de son activité ne répond probablement pas au souci, proclamé par ailleurs, de renforcer notre « économie culturelle ». **Face aux enjeux considérables que représenteront dans un peu de temps les nouveaux moyens de communication audiovisuelle, il serait préférable d'aider cette industrie à acquérir une dimension internationale dont elle est encore trop dépourvue.**

II. — LA PRÉFÉRENCE ACCORDÉE AUX SUPPORTS ADMINISTRATIFS DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL SUR SES SUPPORTS ÉCONOMIQUES : L'ABSENCE DE DISPOSITIONS EN FAVEUR DU MÉCÉNAT INDUSTRIEL ET PRIVÉ

A. — Une aide nécessaire.

Les problèmes de l'encouragement au mécénat privé, individuel ou d'entreprise, ne se limitent naturellement pas aux incitations de nature fiscale qui pourraient lui être accordées.

On notera que cependant l'augmentation des avantages fiscaux entre en concurrence, dans l'équilibre général du budget de l'Etat, avec les crédits dont est doté le ministère de la Culture.

Or ce type d'action semble doublement intéressant.

D'une part, il a un effet de multiplication puissant puisqu'il fait appel, pour la majeure partie, à des financements privés. Mais sur ce point, l'encouragement fiscal doit atteindre un niveau significatif pour créer un effet de seuil.

D'autre part, son essor éviterait la trop grande coupure qui existe dans notre pays entre la création et son environnement économique.

Pour ne reprendre que l'exemple de la création industrielle, l'intervention de l'économie privée dans ce secteur paraît au moins aussi importante que les efforts du Centre de création industrielle de Beaubourg et que les dotations que recevra la Délégation aux arts plastiques.

A défaut de cet apport, la formation d'un clientélisme culturel des créateurs vis-à-vis de l'État qui leur dispense des encouragements renforcera la coupure que chacun peut observer entre la création et son insertion dans la vie quotidienne.

B. — Une aide ignorée.

Dans le message qu'il a adressé aux assises du mécénat culturel dans l'entreprise, le 20 octobre 1982, le ministre n'a pas annoncé de mesures permettant aux entreprises de développer des initiatives en matière culturelle.

Dans un remarquable rapport en date du mois de février dernier, le Conseil économique et social s'est prononcé en faveur de l'encouragement au mécénat.

Il a émis plusieurs propositions qui devraient être méditées.

Sur le seul plan fiscal, ces propositions, quoique non chiffrées, semblent raisonnables puisqu'y sont préconisées :

- une réforme de la fiscalité des associations,
- l'extension des déductions d'impôt sur le revenu et sur les sociétés prévue par l'article 238 bis A du Code général des impôts,
- et la création d'un crédit d'impôt qui viendrait en déduction des sommes versées aux associations culturelles par les contribuables les plus modestes.

AMENDEMENTS ADOPTÉS PAR LA COMMISSION

**AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION DES
FINANCES**

Art. 30

ETAT C

CULTURE

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.

A) Autorisations de programmes	1 820 485 000 F
Réduire ce crédit de	47 000 000 F
B) Crédits de paiement	545 700 000 F
Réduire ce crédit de	23 500 000 F

OBJET

Cet amendement correspond à la suppression de la subvention d'investissement au nouveau Centre des arts plastiques.

Placé sous la tutelle de la Délégation aux arts plastiques, cet établissement dont l'organisation administrative est complexe et la justification culturelle très vague, est doté pour 1983 de crédits d'investissements importants en vue d'actions dont on comprend mal le regroupement : Musée de la bande dessinée, espaces d'exposition, création industrielle, Ecole de la Photographie, subvention d'équipement à la Villa Medici.

De plus, 9 millions de francs sont prévus pour la création industrielle, alors que le C.C.I. du Musée Georges Pompidou bénéficie déjà de dotations à ce titre ; un double emploi des crédits est à redouter.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION DES FINANCES

Art. 30

ETAT C

CULTURE

I. — Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

A) Autorisations de programmes	1 777 490 000 F
Réduire ce crédit de	74 000 000 F
B) Crédits de paiement	662 690 F
Réduire ce crédit de	59 200 000 F

II. — TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat

A) Autorisations de programmes	1 820 485 000 F
Réduire ce crédit de	126 000 000 F
B) Crédits de paiement	545 700 000 F
Réduire ce crédit de	40 800 000 F

OBJET

Deux contrôles budgétaires effectués cette année sur l'aménagement des musées d'Orsay et Picasso ont montré que l'administration du ministère de la Culture ne sait ni prévoir le coût de très grandes opérations, ni éviter les débordements financiers progressifs qui les caractérisent dans la plupart des cas.

Or, de très nombreux travaux d'aménagement sont prévus dans Paris. Parmi les plus importants d'entre eux, on relèvera l'Opéra de la

Bastille, l'aménagement du parc de la Villette et la cité musicale du parc de la Villette, qui bénéficieront pour 1983 de 466 millions d'autorisations de programme et de 291 millions de crédits de paiement.

Afin d'étaler dans le temps la réalisation d'opérations qui sont prévues sans que n'aient été cernées, avec une précision suffisante, les contraintes techniques et artistiques qu'elles impliquent ni, a fortiori, que n'aient été fixées les enveloppes précises d'investissements et dégagés les coûts de fonctionnement prévisionnels, il vous est proposé d'opérer sur ces crédits une réduction des autorisations de programme de 200 millions de francs et des crédits de paiement de 100 millions de francs.

**AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION DES
FINANCES**

Art. 30

ETAT C

CULTURE

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.

A) Autorisations de programmes	1 820 485 000 F
Réduire ce crédit de	20 000 000 F
B) Crédits de paiement	545 700 000 F
Réduire ce crédit de	6 000 000 F

OBJET

L'article 20 du chapitre 66-20 du budget du ministère de la Culture (« contribution à la sauvegarde des édifices culturels non protégés présentant un intérêt architectural ») a été créé au cours de la discussion de la loi de finances pour 1981 et doté de 15 millions de francs d'autorisations de programmes et 10 millions de francs de crédits de paiements.

Dans le projet de loi de finances pour 1983, l'intitulé de cet article a été modifié puisqu'il ne s'agit plus que d' « édifices non protégés », le document budgétaire précisant que cette action recouvre « la participation financière de l'Etat à des opérations de sauvegarde d'édifices présentant un intérêt architectural ». L'article est doté de 20 millions de francs d'autorisations de programmes et de 6 millions de francs de crédits de paiements.

Votre Commission vous propose la suppression de ces crédits qui n'ont plus qu'un objet limité.

ANNEXE

L'AIDE ATTRIBUÉE AUX CENTRES DRAMATIQUES NATIONAUX

On trouvera ci-après les questions posées par votre Rapporteur sur les centres dramatiques nationaux et la réponse du ministère.

QUESTION N° 54

Fournir une **note détaillée** sur l'activité des centres dramatiques nationaux :

- a) subventions accordées en 1981 et 1982,
- b)
- c) projets pour 1983.

REPONSE

a) Les subventions accordées en 1981 et 1982 aux centres dramatiques nationaux sont les suivantes :

(en milliers de francs)

Ville	Nom du théâtre	Subvention 1981 (y compris emplois nouveaux)	Subvention 1982
ANGERS	Centre dramatique national des pays de Loire	2 316	4 032
ANGERS	Compagnie Anne Delbee - Théâtre école Go	—	1 500
AUBERVILLIERS	Théâtre de la Commune ...	4 453	6 444
AUVERGNE	Les Fédérés	479	2 068
BESANÇON	Centre dramatique national de Franche-Comté - Cie Denis Llorca	2 050	4 955
BETHUNE	Centre dramatique national du Nord-Pas de Calais	1 557	4 037
BEZIERS	Nouveau théâtre populaire de la Méditerranée	2 984	5 422
CAEN	Comédie de Caen	3 727	5 175
DIJON	Nouveau théâtre de Bour- gogne	2 889	4 547
GRENOBLE	C.D.N. des Alpes « Les Comédiens de Grenoble »...	3 937	5 198

Ville	Nom du théâtre	Subvention 1981 (y compris emplois nouveaux)	Subvention 1982
LILLE- TOURCOING	Théâtre national de la Région Nord-Pas de Calais « La Salamandre »	3 875	8 559
LIMOGES	Centre théâtral du Limousin	2,433	4 016
LYON	Cie Jacques Weber - C.D.K. de Lyon - Théâtre du 8 ^e	4 303	7 070
MARSEILLE	Théâtre national de Mar- seille « La Criée »	7 486	13 469
METZ- THIONVILLE	Théâtre populaire de Lor- raine	750	3 000
NANTERRE	Centre dramatique national de Nanterre	3 425	8 020
NICE	Nouveau théâtre de Nice - C.D.N. Nice-Côte d'Azur ..	4 279	6 339
PARIS	Les Tréteaux de France	3 484	5 490
REIMS	Compagnie Jean-Pierre Miquel	2 483	4 240
RENNES	Comédie de Rennes - C.D.N. de Bretagne	3 730	5 897
SAINT-ETIENNE	Comédie de Saint-Etienne ..	4 833	7 531
TOULOUSE	Centre dramatique de Tou- louse	4 052	6 513
VILLEURBANNE	Théâtre national populaire - Cie du théâtre de la Cité ...	13 917	18 320

CENTRE DRAMATIQUES NATIONAUX POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

CAEN	Théâtre du Gros Caillou ...	674	2 103
LILLE	Théâtre de la Fontaine	594	2 028
LYON	Théâtre des Jeunes Années .	1 021	2 155
NANCY	Comédie de Lorraine	824	2 048
SAINT-DÉNIS	Compagnie Daniel Bazilier .	699	2 003
SARTROUVILLE	La Pomme Verte	826	2 087

b)

c) Projets pour 1983.

Cinq contrats de décentralisation dramatique viendront à expiration le 31 décembre 1982 : ils concernent les centres dramatiques nationaux de Dijon, Limoges, Lyon et Reims, ainsi que le centre dramatique national pour l'enfance et la jeunesse de Lyon. Les directeurs de ces centres voient tous leur contrat renouvelé (pour un an seulement dans le cas du C.D.N. de Limoges).

Deux nouveaux contrats de décentralisation dramatique, dont les modalités précises sont en cours de négociation, sont d'autre part prévus pour 1983 :

— Sud Parisien : C.D.N. du Sud Parisien : directeur Jean-Claude Pénohénat ;

— Gennevilliers : C.D.N. de Gennevilliers : directeur Bernard Sobel.

En outre, le Théâtre des Amandiers (Nanterre) sous la direction de Patrice Chéreau et Catherine Tasca, constituera l'une des principales opérations nouvelles de la direction du théâtre en 1983 sous des formes qui restent encore en négociation.

La répartition des crédits aux centres dramatiques nationaux en 1983 fera l'objet d'une transmission complémentaire.